



GOVERNEMENT

Liberté

Égalité

Fraternité

BAROMÈTRE DES RÉSULTATS DE L'ACTION PUBLIQUE

Présentation des résultats pour le département :

67 - Bas-Rhin



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement



EDUCATION - JEUNESSE



Dédoubler les classes en REP (grande section, CP, CE1)

Cette mesure vise à offrir aux élèves les plus fragiles des conditions d'apprentissage optimales et un encadrement renforcé par le dédoublement des classes en éducation prioritaire.

La bonne maîtrise des apprentissages savoirs fondamentaux (Lire, écrire, compter et respecter autrui) est l'un des principaux leviers de réduction des inégalités sociales. La mise en oeuvre de cette réforme a d'abord ciblé les niveaux CP et CE1. Face aux bons résultats du dédoublement sur les conditions d'apprentissage des élèves, il a été décidé d'étendre la mesure aux niveaux « grande section » : ce déploiement a débuté à la rentrée 2020 et se poursuivra lors des années suivantes.

Indicateur : Part des classes de CP et CE1 en REP dédoublées

Cet indicateur restitue le pourcentage des classes de CP et CE1 en REP concernées par le dédoublement, c'est à dire la part de classes de CP et CE1 en REP dont l'effectif est dédoublé.

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - DGESCO Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En octobre 2019

99 %

des classes

En octobre 2020

100 %

des classes

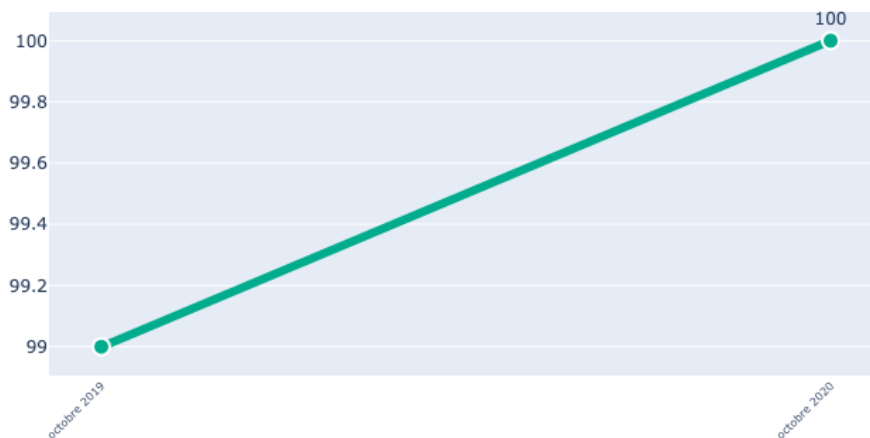
+ 1 %

Cible octobre 2021

100 %

des classes

100%



Unité : % des classes



Indicateur : Part des classes de grande section en REP dédoublées

Cet indicateur restitue le pourcentage des classes de grande section en REP concernées par le dédoublement, c'est à dire la part de classes de grande section en REP dont l'effectif est dédoublé.

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - DGESCO Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En novembre 2019

3 %
des classes

En novembre 2020

11 %
des classes
+ 267 %

Cible novembre 2022

76 %
des classes

11%



Unité : % des classes



Limiter les classes à 24 en grande section, CP, CE1

La réforme vise à plafonner les effectifs des classes de grande section, CP et CE1, sur tous les territoires.

Elle est complémentaire de la mesure relative aux dédoublements dans les réseaux d'éducation prioritaire REP et REP+ et permet de consolider les apprentissages pour les élèves de GS, CP, CE1 donnant la priorité aux savoirs fondamentaux : lire, écrire et compter.

Indicateur : Part des classes de GS, CP ou CE1 ayant un effectif inférieur ou égal à 24 élèves

Part des classes de grande section, CP et CE1 dont l'effectif ne dépasse pas 24 élèves.

Source : Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - DGESCO Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En septembre 2019

68 %
des classes

En septembre 2020

72 %
des classes
+ 6 %

Cible septembre 2022

100 %
des classes

12%



Unité : % des classes



Devoirs faits au collège

Déployé au collège depuis 2018, le programme "Devoirs faits" répond à l'enjeu de réduction des inégalités d'accès aux savoirs et de réussite de tous les élèves.

Encadrés par des professeurs et des intervenants en dehors des heures de classe, les collégiens volontaires peuvent ainsi bénéficier gratuitement d'un temps de travail personnel accompagné, au sein de leur établissement, pour effectuer leurs devoirs, réviser et conforter leurs acquis, et progresser en autonomie

Indicateur : Part de collégiens bénéficiant du dispositif (en %)

L'indicateur restitue, parmi l'ensemble des collégiens, le pourcentage de collégiens inscrits pour participer au programme « devoirs faits » au cours de l'année scolaire considérée.

Source : Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - DGESCO Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En mars 2018

23 %

de collégiens

En septembre 2020

29 %

de collégiens

+ 26 %

Cible décembre 2022

32 %

de collégiens

67%



Unité : % de collégiens



Offrir une scolarisation inclusive à tous les enfants handicapés

Permettre à l'école d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves est une ambition forte du Président de la République qui a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité du quinquennat.

L'école inclusive est une école qui permet la scolarisation des élèves en situation de handicap de façon adaptée à leurs besoins.

La mise en place de l'école inclusive repose sur :

- un meilleur accompagnement des familles;
- un meilleur accueil des élèves au travers d'une offre plus diversifiée et mieux coordonnée;
- une amélioration des conditions de travail des accompagnants.

Indicateur : Nombre d'unités locales d'inclusion scolaires (ULIS) pour les élèves en situation de handicap à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège et au lycée

Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) accueillent une dizaine d'élèves en situation de handicap, présentant les mêmes besoins spécifiques, au sein d'une école ou d'un collège. Le jeune scolarisé en ULIS bénéficie d'un suivi individuel dont l'organisation est inscrite dans son projet personnalisé de scolarisation. Il suit les enseignements en classe ordinaire et, lorsque le besoin s'en fait sentir, un enseignement adapté dispensé en petits groupes par un enseignant spécialisé lui est proposé.

Source : Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - DGESCO Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En septembre 2017

157

unités

En septembre 2020

191

unités

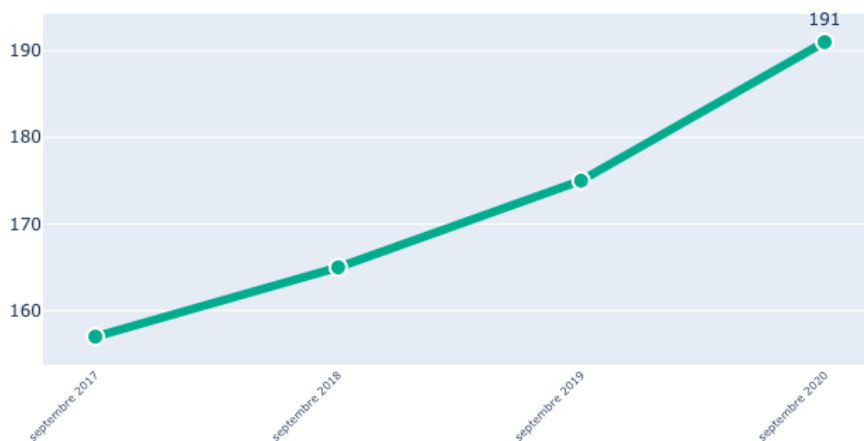
+ 22 %

Cible septembre 2022

205

unités

71%



Unité : unités



Indicateur : Nombre de classes adaptées à la scolarisation des enfants autistes (UEMA/UEEA) à l'école maternelle et à l'école élémentaire

Les UEEA (Unité d'enseignement en élémentaire autisme) et UEMA (Unité d'enseignement en maternelle autisme) accueillent des enfants pour lesquels l'accompagnement par une ULIS ou une aide humaine est insuffisant. Ces enfants ont besoin d'apprentissages et de rééducations adaptés, fondés sur une collaboration quotidienne entre l'éducation nationale et le secteur médico-social.

Source : Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - DGESCO Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En septembre 2017

2
classes

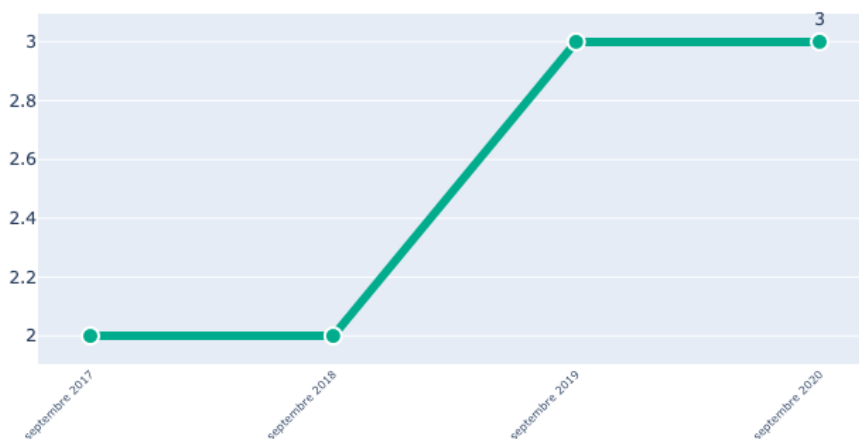
En septembre 2020

3
classes
+ 50 %

Cible septembre 2022

4
classes

50%



Unité : classes



Déployer Parcoursup

Avec Parcoursup, le ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a engagé une profonde transformation de l'accès à l'enseignement supérieur pour lutter contre l'échec dans le premier cycle de l'enseignement supérieur.

Le nouveau dispositif d'orientation permet de :

- supprimer le tirage au sort pour l'accès à l'enseignement supérieur ;
- rendre aux candidats la liberté de formuler librement leurs vœux afin d'accéder aux formations de leur choix et leur donner le dernier mot ;
- lutter contre les inégalités d'accès à l'information et lever les freins à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur ;
- favoriser la mobilité géographique des étudiants, en particulier des plus modestes ;
- développer la personnalisation des parcours et accompagner la réussite des étudiants, en créant des parcours adaptés à ceux qui ne disposent pas de tous les atouts pour réussir.

Indicateur : Taux de réussite aux examens de licence 1

Il s'agit du taux de passage en L2 correspondant au ratio « Inscrits en L2 / Inscrits en L1 ».

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - SIES Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En octobre 2017

39,9 %

de réussite

En octobre 2019

46,1 %

de réussite

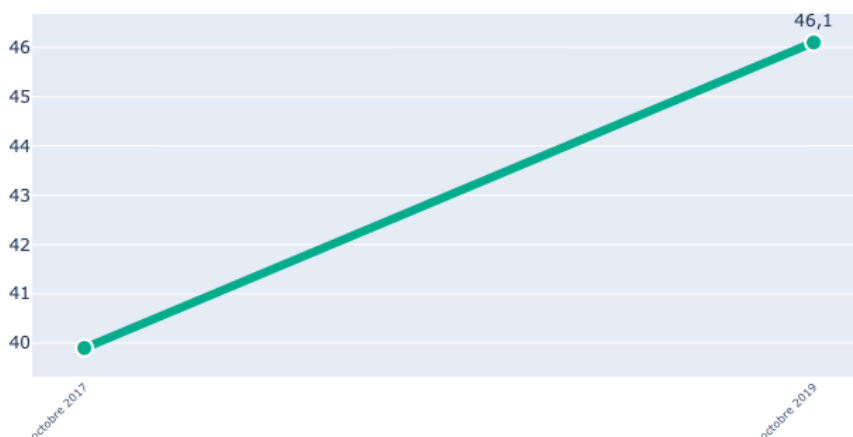
+ 16 %

Cible octobre 2022

47 %

de réussite

87%



Unité : % de réussite



Promouvoir l'engagement chez les jeunes

Ouvert sans aucune condition de diplôme aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap), le Service Civique offre l'opportunité de s'engager, de donner du temps pour l'intérêt général et ainsi de vivre une expérience unique formatrice, apprenante et valorisante, d'une durée de 6 à 12 mois, en choisissant parmi de nombreuses missions, dans des domaines très divers. Le Service Civique a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

En 2021, l'ambition pour le Service Civique est renforcée avec une cible de 245 000 jeunes réalisant au moins un jour de mission au cours de l'année considérée, soit le double du réalisé 2017. Au premier trimestre 2021, ce sont déjà 71 751 jeunes qui se sont engagés au plan national, soit 29% de la cible annuelle alors que seulement un quart de l'année s'est écoulée.

Indicateur : Nombre de volontaires ayant réalisé au moins un jour de mission de service civique dans l'année

L'indicateur restitue le nombre de jeunes volontaires du service civique ayant réalisé au moins un jour de mission au cours de l'année considérée.

Source : Agence de services et de paiement pour le compte de l'Agence du service civique Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2017

2 389

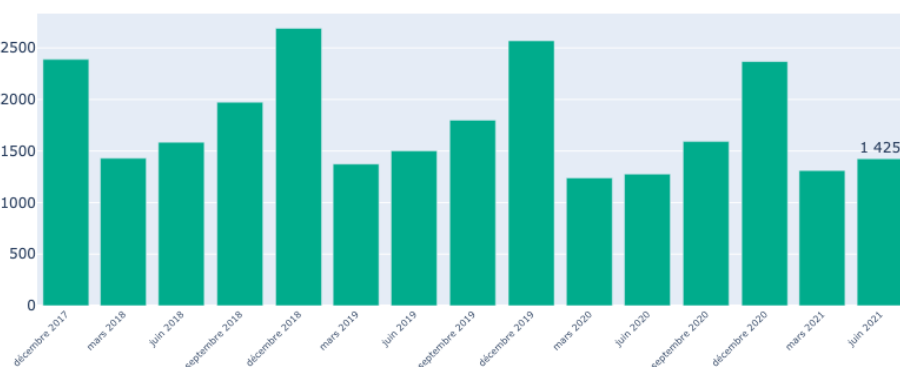
jeunes

En décembre 2020

2 368

jeunes

- 1 %



Unité : jeunes



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement



ECONOMIE - EMPLOI



Aide de France Relance aux entreprises

Le Gouvernement déploie depuis septembre un plan de relance de l'économie, France Relance.

L'objectif : bâtir la France de 2030 en accélérant la transition écologique, en améliorant la compétitivité et renouant avec une indépendance industrielle et en renforçant la cohésion et en particulier en matière d'emploi et de compétences.

Indicateur : Nombre d'entreprises industrielles et organismes agricoles bénéficiaires des aides à l'investissement de France Relance

L'indicateur permet de suivre le nombre d'entreprises et d'organismes bénéficiaires de certains dispositifs de soutien à l'investissement mis en place dans le cadre du plan France Relance : soutien à l'investissement industriel dans les territoires, relocalisation dans les secteurs stratégiques, fonds de modernisation automobile et aéronautique et aide au renouvellement des équipements agricoles.

Les données relatives aux mesures agricoles sont disponibles depuis le mois d'avril, ce qui explique l'évolution observée pour ce dernier mois. Par ailleurs, ces aides agricoles - les primes à la conversion des agroéquipements - étant attribuées via des campagnes ponctuelles, cela se traduit par des variations mensuelles visibles sur le graphique ci-dessous.

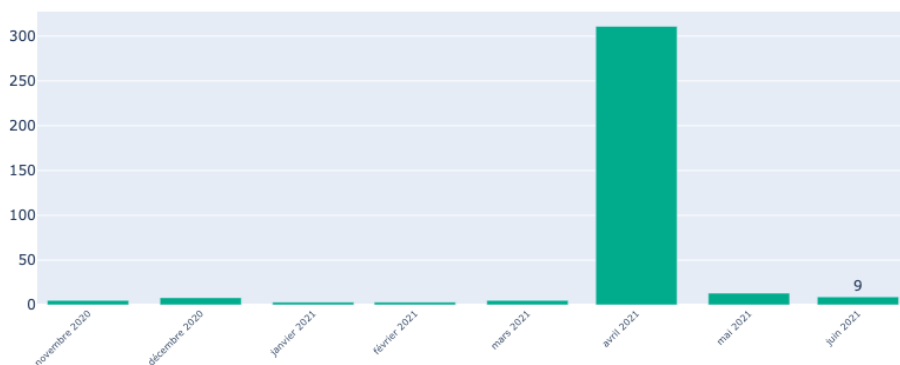
Source : Secrétariat général au plan de relance (SGPR) Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En juin 2021

9

entreprises industrielles et agricoles



Unité : entreprises industrielles et agricoles



Numérisation des petites et moyennes entreprises

Accompagner et favoriser la transformation numérique des entreprises est une priorité du Gouvernement. Pour y parvenir, il continue de déployer l'initiative France Num en partenariat avec l'ensemble des Régions et les organisations professionnelles.

Dans le cadre du Plan de relance, plusieurs dispositifs spécifiques ont par ailleurs été mis en place comme des diagnostics numériques gratuits ou une subvention de 500 euros pour l'achat d'une solution numérique permettant un développement d'activité.

Indicateur : Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un chèque numérique de 500 euros

L'indicateur permet de suivre le nombre d'entreprises qui ont demandé et obtenu un chèque numérique.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En février 2021

77
entreprises

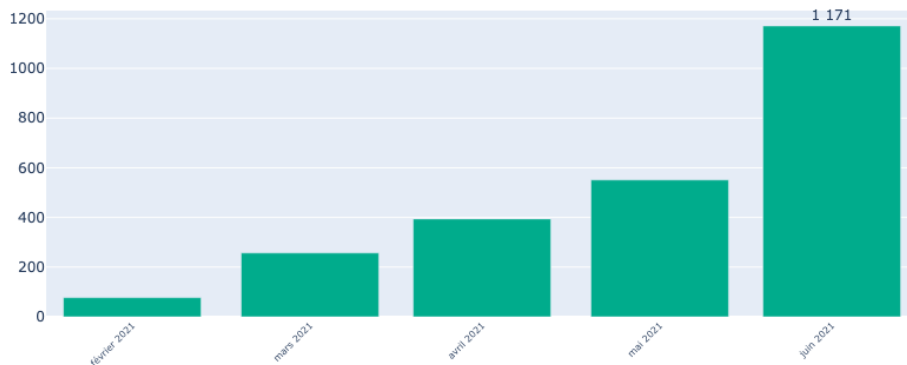
En juin 2021

1 171
entreprises
+ 1421 %

Cible décembre 2022

1 698
entreprises

67%



Unité : entreprises



Indicateur : Nombre d'entreprises ayant disposé d'un diagnostic numérique et d'un plan d'action individualisé

L'indicateur permet de déterminer combien d'entreprises ont bénéficié d'un diagnostic et d'une proposition de plan d'action numérique. Ces diagnostics sont mis en oeuvre par les CCI et les CMA.

Source : CCI France - CMA France Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En janvier 2021

76

entreprises

En juin 2021

287

entreprises

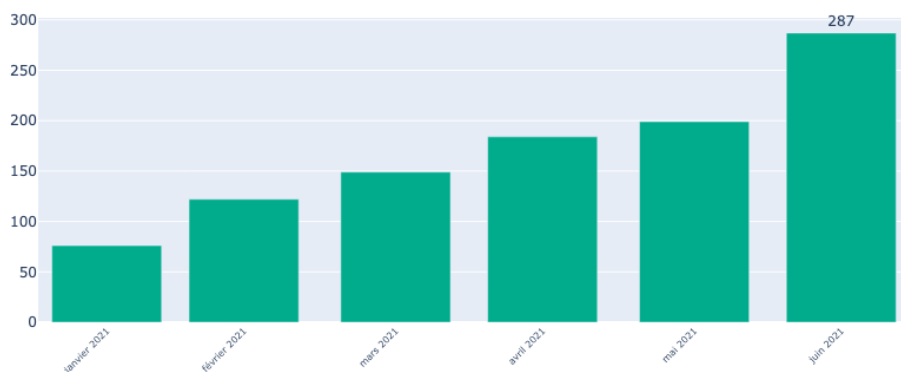
+ 278 %

Cible décembre 2022

453

entreprises

56%



Unité : entreprises



Développer l'apprentissage

Promouvoir l'apprentissage est une des priorités du quinquennat en matière d'emploi des jeunes. La loi « avenir professionnel » de 2018 a permis de faciliter l'accès à l'apprentissage pour les jeunes, mieux répondre aux besoins des employeurs, simplifier les procédures, et donc d'en accélérer le développement.

Par ailleurs, un engagement fort du Gouvernement a permis d'améliorer l'image de l'apprentissage. En 2020 les résultats sont là : le nombre de contrats d'apprentissage a en effet atteint un niveau historique avec plus de 516 000 contrats signés.

Afin de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes dans le contexte de crise que nous traversons, le plan « 1 jeune, 1 solution » lancé en juillet dernier prévoit un dispositif de primes : 5 000 euros pour l'embauche d'un jeune de moins de 18 ans et 8 000 euros pour les plus de 18 ans, ce qui signifie que l'Etat prend en charge la quasi-totalité du salaire d'un apprenti la première année. En 2020, l'objectif est d'atteindre les niveaux de 2019.

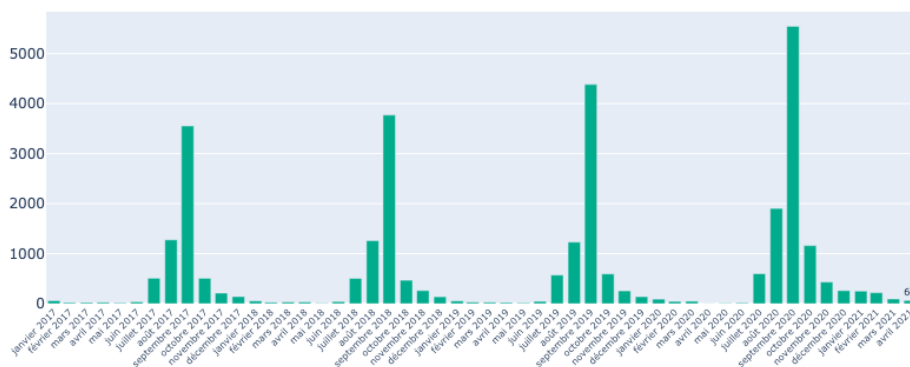
Indicateur : Nombre de contrats d'apprentissage

Il s'agit du nombre de contrats signés chaque année entre un apprenti, un centre de formation et un employeur pour un parcours de formation en apprentissage.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion - DARES Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

| | | |
|---|--|---|
| <p>En décembre 2017</p> <p>6 385</p> <p>contrats</p> | <p>En décembre 2020</p> <p>10 120</p> <p>contrats</p> <p>+ 58 %</p> | <p>Cible décembre 2022</p> <p>10 105</p> <p>contrats</p> <p>100%</p> |
|---|--|---|



Unité : contrats



Plan 1 jeune 1 solution

Face à la crise économique et sociale, le Gouvernement met en place un plan pour aider les jeunes à accéder au marché du travail.

Le plan est financé à hauteur de 6,5 milliards et comporte 3 dimensions :

- favoriser l'embauche des jeunes en aidant financièrement les entreprises (aide de 4 000 euros pour l'emploi d'un jeune de moins de 25 ans, prime de 8 000 euros pour l'embauche d'un alternant);
- mieux qualifier les jeunes vers les métiers d'avenir (transition écologique, santé, numérique,...), avec des formations certifiantes, notamment dans le cadre de l'alternance ;
- favoriser les parcours d'insertion pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi (contrats aidés, parcours d'accompagnement, services civiques,...).

Indicateur : Nombre de recrutements de jeunes

L'indicateur permet de suivre l'évolution du nombre de recrutements pour les moins de 26 ans, en CDI et CDD de plus de trois mois depuis le lancement des aides du plan jeunes. Ainsi, les chiffres nationaux présentent les recrutements entre août et avril 2021, qui peuvent être comparés à la même période en 2019 et 2020.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion - DARES Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En février 2019

26 318

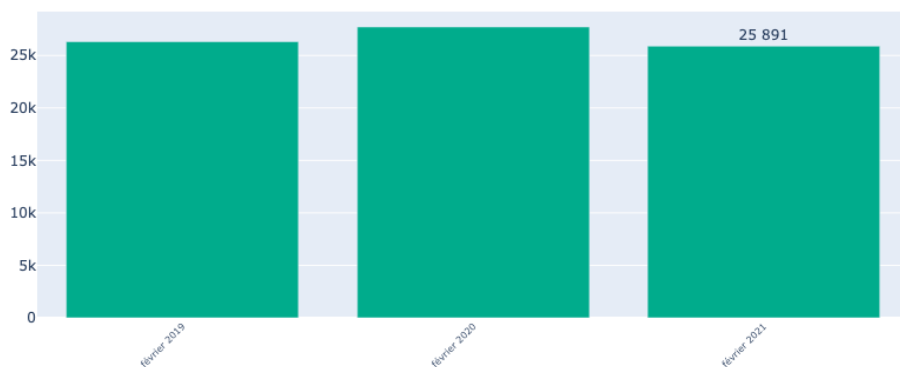
Recrutements de jeunes

En février 2021

25 891

Recrutements de jeunes

- 2 %



Unité : département : recrutements entre août et février, national : recrutements entre août et avril



Renforcer les compétences de la nation - plan d'investissement dans les compétences

La réforme tend à soutenir le développement des compétences :

- Pour les salariés par le biais du compte personnel de formation (CPF) ;
- Par le plan d'investissement dans les compétences (PIC), qui associe l'Etat et les Régions, dans une volonté de miser sur les qualifications individuelles.

Le PIC tend à développer, pour les jeunes et les demandeurs d'emploi les plus en difficulté, des formations gratuites et facilement accessibles, tout en répondant aux besoins des entreprises notamment sur les métiers en tension.

Indicateur : Nombre d'entrées en formation pour les publics éloignés de l'emploi (jeunes, demandeurs d'emploi faiblement qualifiés, actifs en insertion, ...)

L'indicateur à la maille régionale permet de suivre les entrées en formation financées au sein du plan d'investissement dans les compétences par l'Etat et les régions.

Ministère du Travail et de l'Insertion

Source : Pôle Emploi / DARES / DGEFP Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Données uniquement disponibles pour la région : Grand Est

En décembre 2017

69 800

formations

En décembre 2020

91 700

formations

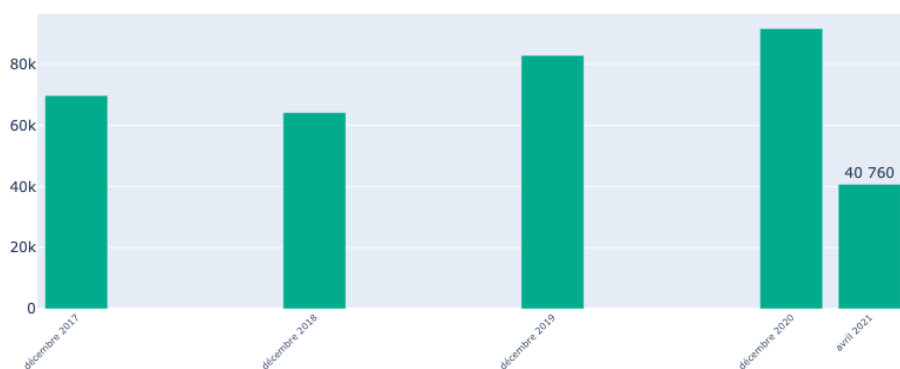
+ 31 %

Cible décembre 2022

101 900

formations

68%



Unité : formations



Pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique permet une mise en activité des personnes en difficulté d'accès à l'emploi, pour construire leur insertion durable.

L'ambition est d'augmenter l'offre d'insertion par l'activité économique pour bénéficier à un plus grand nombre de personnes en difficulté, tout en leur proposant des supports d'activité plus diversifiés (transition écologique, industrie...).

Cette ambition repose sur l'entreprenariat des structures d'insertion par l'activité économique sur tout le territoire soutenu par le Gouvernement.

* IMPACT COVID : En tant qu'activité économique, ces structures et l'atteinte des objectifs sont soumis aux aléas de la conjoncture sanitaire et économique : le secteur a ainsi connu une baisse de 36% de ses effectifs au printemps 2020. Le plan de relance pour l'inclusion a permis de reconstituer ces effectifs et même déjà de les augmenter : +2% entre janvier 2021 et janvier 2020.

Indicateur : Nombre de bénéficiaires en structures d'insertion par l'activité économique

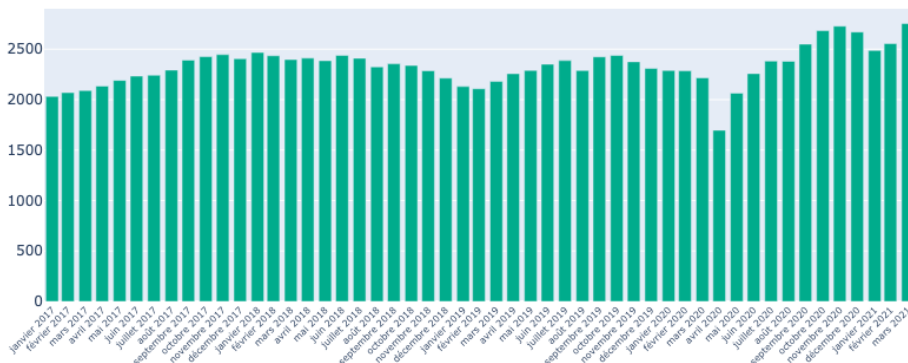
L'indicateur permet de suivre l'objectif d'une hausse des personnes accompagnées par une structure d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion).

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - DGFiP

Source : Agence de services et de paiement (ASP) Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

| | | |
|---|--|--|
| <p>En janvier 2017</p> <p>2 032</p> <p>bénéficiaires *</p> | <p>En mars 2021</p> <p>2 755</p> <p>bénéficiaires *</p> <p>+ 36 %</p> | <p>Cible décembre 2022</p> <p>4 000</p> <p>bénéficiaires *</p> <p>37%</p> |
|---|--|--|



Unité : bénéficiaires *



Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer, déclarer et publier leur index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, chaque année au 1er mars.

Il s'agit de réduire concrètement les écarts de rémunération et de fixer aux entreprises et aux partenaires sociaux une obligation de résultat en la matière.

Indicateur : Part des entreprises respectant leur obligation de publier l'index égalité professionnelle

Cet indicateur mesure la part des entreprises de plus de 50 salariés ayant respecté leur obligation de publier l'index égalité professionnelle.

Le nombre d'entreprises assujetties à cette obligation de publication a évolué depuis l'entrée en vigueur de la mesure : d'abord celles de plus de 100 salariés, ensuite celles de plus de 250 salariés, et enfin celles de plus de 50 salariés. En conséquent, cette évolution de l'assiette des entreprises concernées se traduit par des évolutions du ratio, visibles sur la courbe ci-dessous.

Ministère du Travail et de l'Insertion

Source : Direction générale du Travail (DGT) Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En mars 2019

52 %

En juin 2021

91 %

+ 75 %

Cible décembre 2022

90 %

100%



Unité : %



Supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales

Depuis 2018, la taxe d'habitation a baissé progressivement pour 80 % des Français, qui ne la paient plus à compter de 2020.

Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation est progressive à partir de 2021 jusqu'en 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Indicateur : Nombre de bénéficiaires totalement exonérés

L'indicateur permet de suivre le nombre de foyers exonérés de la taxe d'habitation. Pendant les trois années à venir, les 20 % des foyers fiscaux qui paient encore une taxe d'habitation verront leur contribution baisser. L'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022 et donc de 100% en 2023.

Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - DGFIP Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2020

373 582

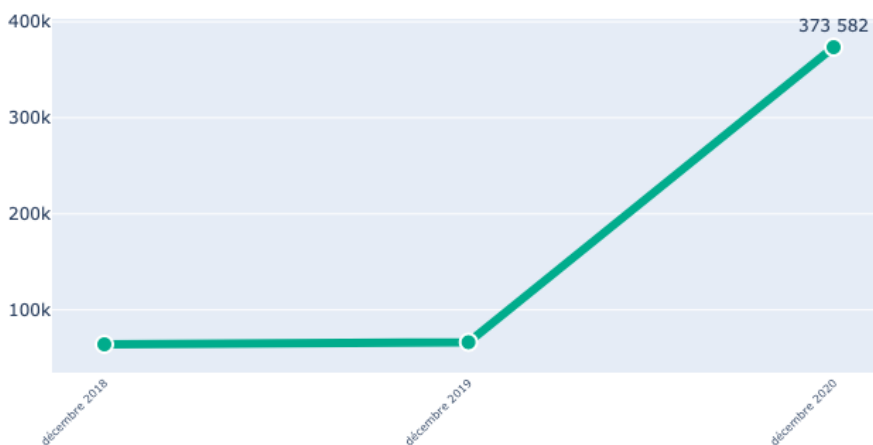
bénéficiaires

Cible décembre 2023

506 404

bénéficiaires

74%



Unité : bénéficiaires



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement



TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Déployer le plan vélo

Présenté le 14 septembre 2018 par le Gouvernement, le Plan « Vélo et mobilités actives », a pour ambition de faire du vélo un mode de transport à part entière.

Il vise à tripler la part du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2024, en passant de 3 à 9 %.

Ce plan repose sur 4 axes :

- La création de pistes cyclables de qualité et plus généralement l'amélioration de la sécurité routière ;
- la sûreté : la lutte contre le vol de vélos ;
- l'incitation : des aides (à la réparation et à l'achat) pour encourager plus de Français à passer au vélo ;
- le développement d'une « culture vélo ».

Indicateur : Kilomètres d'aménagements cyclables sécurisés

Il s'agit du kilométrage d'aménagements cyclables sécurisés, c'est-à-dire des voies séparées de la circulation (pistes cyclables et voies vertes). Ce sont des données déclaratives, issues des contributions déposées et en accès libre sur le site de GéoVélo. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

Source : Données déclaratives, issues des contributions déposées et en accès libre sur Openstreetmap et traitées par GéoVélo. Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2017

1 538

kilomètres

En mars 2021

1 807

kilomètres

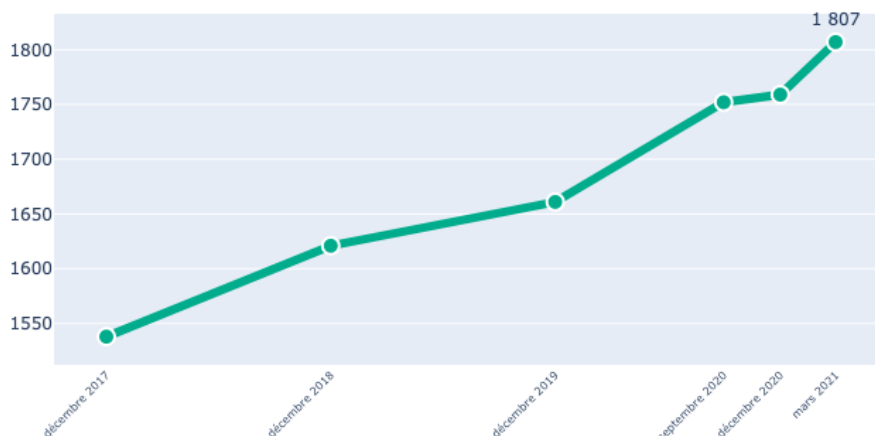
+ 17 %

Cible mars 2022

1 898

kilomètres

75%



Unité : kilomètres



Plan de soutien aux petites lignes ferroviaires

Les petites lignes ferroviaires représentent environ un tiers du réseau ferroviaire français accueillant des voyageurs, soit 9 137 km sur un total de 28 364 km. Elles accueillent 17% du trafic des trains régionaux et constituent souvent des moyens de déplacement essentiels, notamment pour les habitants des territoires ruraux et des villes moyennes. Cependant, ce réseau, aujourd'hui vieillissant, connaît des difficultés qui impactent la vie quotidienne des habitants.

Le plan de soutien aux petites lignes ferroviaires, doté de plus de 6,5 milliards euros sur 10 ans, vise ainsi à améliorer l'état de ces infrastructures ferroviaires. Sur la période 2017-2022, ce sont plus de 1 500 km de lignes qui seront ainsi rénovées et concourront à l'amélioration du trafic. Ce plan s'adresse prioritairement aux territoires disposant de peu d'alternatives de transports. Il est mis en oeuvre par des protocoles d'accords signés avec les régions volontaires.

Indicateur : Nombre de kilomètres de lignes rénovées

Ce chiffre constitue une estimation du nombre de kilomètres de petites lignes ferroviaires rénovées depuis janvier 2017 (pour des durées généralement comprises entre 15 et 30 ans).

Le kilométrage est obtenu à partir des données financières des investissements réalisés pour les travaux de rénovation, un ratio en étant tiré afin de pouvoir comparer de façon homogène la diversité des travaux réalisés entre régions. Il est à noter que la cible à fin 2022 est encore susceptible d'être ajustée.

Ministère de la Transition Ecologique

Source : SNCF Réseau Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Données uniquement disponibles pour la région : Grand Est

En décembre 2017

18

kilomètres

En mai 2021

115

kilomètres

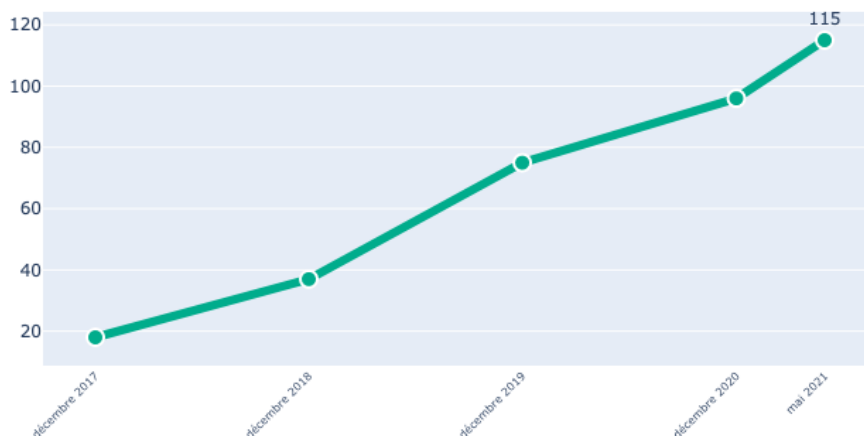
+ 539 %

Cible décembre 2022

192

kilomètres

56%





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement

Unité : kilomètres



Verdir le parc automobile

Une des actions de l'État en faveur du verdissement du parc automobile vise à soutenir le renouvellement du parc automobile et à aider les ménages et les professionnels à acquérir un véhicule peu polluant.

Cette action repose notamment sur deux aides : le bonus écologique et la prime à la conversion. Elle suppose également une augmentation du nombre de points de recharge électrique sur le territoire.

Indicateur : Nombre de primes à la conversion et de bonus écologiques

Il s'agit du nombre de primes et bonus accordés pour l'achat ou la location longue durée d'un véhicule propre. La forte diminution observée au deuxième trimestre 2020 est liée à la fermeture des concessions automobiles pendant le confinement.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En mai 2021

18 342

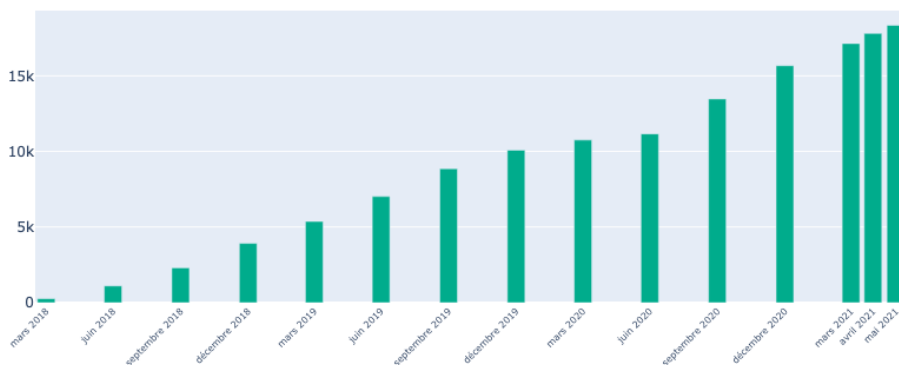
primes et bonus

Cible juin 2022

25 537

primes et bonus

72%



Unité : primes et bonus



Indicateur : Nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques déployées

L'indicateur mesure le nombre de points de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, ouverts au public sur le territoire français. Les points de recharge dédiés à une recharge résidentielle ou professionnelle sont exclus (on en compte environ 600 000 en France, chez les particuliers et dans les entreprises). Un point de recharge correspond à une interface associée à un emplacement de stationnement qui permet de recharger un seul véhicule à la fois.

Source : Girève Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En juillet 2021

513

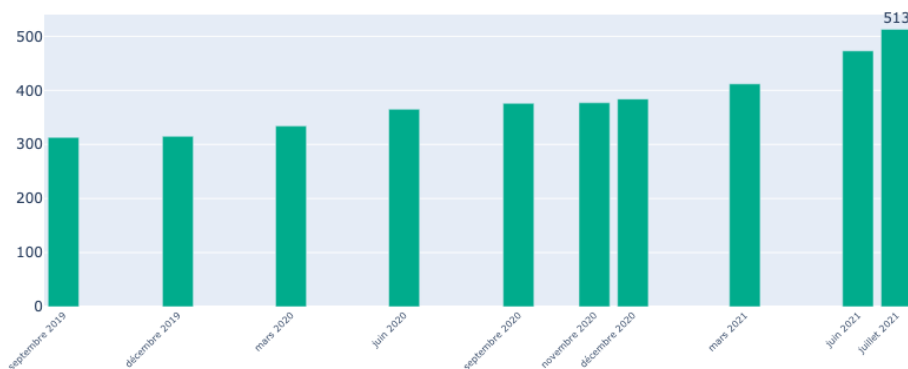
bornes de recharge

Cible mars 2022

1 702

bornes de recharge

30%



Unité : bornes de recharge



Instaurer des zones à faibles émissions

L'action prioritaire consiste à permettre l'amélioration de la qualité de l'air grâce à la mise en place progressive, par les collectivités territoriales, de zones à faibles émissions (ZFE) dans lesquelles la circulation des véhicules les plus polluants est interdite. En 2021, 7 nouvelles ZFE seront créées et viendront s'ajouter aux 3 premières ZFE localisées en Ile-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes.

Indicateur : Nombre d'habitants vivant à l'intérieur d'une zone à faibles émissions

L'indicateur permet de suivre le déploiement progressif de ces ZFE en quantifiant le nombre d'habitants qui habitent dans le périmètre des ZFE.

Source : Ministère de la Transition écologique - DGITM/DGEC Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2020

0
habitants

Cible décembre 2022

228 826
habitants

0%



Unité : habitants



Mettre en oeuvre la sortie du plastique à usage unique et lutter contre le gaspillage

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la sortie du plastique à usage unique tel que prévu dans la loi anti-gaspillage et pour mieux lutter contre le gaspillage.

L'objectif de cette mesure est de permettre à tous les Français de pouvoir trier l'ensemble de leurs emballages dans une poubelle unique (« la poubelle jaune ») et que ces emballages soient recyclés. Cela nécessite une modernisation de l'ensemble des centres de tri d'emballages ménagers sur le territoire national.

Indicateur : Nombre de Français qui peuvent mettre tous les emballages dans le bac jaune

Il s'agit du nombre d'habitants pouvant trier leurs déchets plastiques en isolant leurs emballages dans une poubelle dédiée, « la poubelle jaune », afin que ces déchets soient recyclés.

Source : Ministère de la Transition écologique - DGPR / CITEO Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En juin 2017

100 000

habitants

En décembre 2020

120 000

habitants

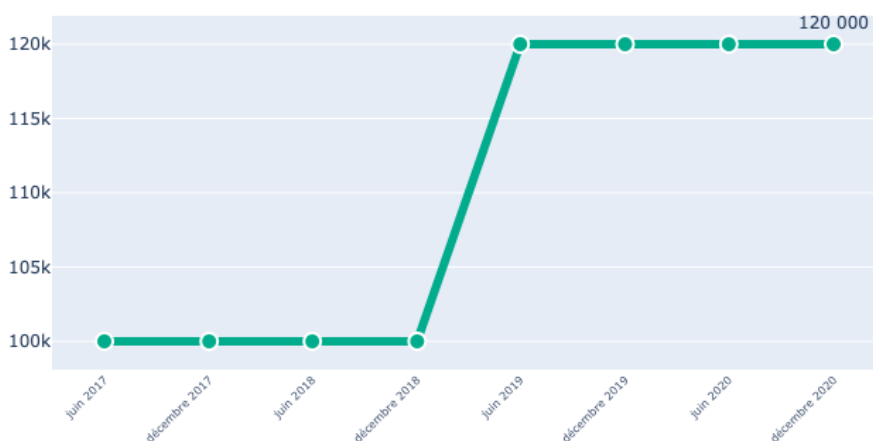
+ 20 %

Cible décembre 2022

1 120 000

habitants

2%



Unité : habitants



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement



AGRICULTURE



Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et accélérer la transition écologique

La France s'est fixé un objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires de 50 % en 2025. Pour atteindre cet objectif, il faut mettre en oeuvre une stratégie plus vaste qui passe par la transformation de nos modes de production.

La priorité est d'accompagner les agriculteurs dans la transition vers ce nouveau modèle, en accompagnant techniquement et financièrement leur transition. Il s'agit notamment d'encourager les conversions à l'agriculture biologique, pour atteindre 15% de la SAU d'ici 2022, et d'accompagner le développement de la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE).

Indicateur : Surface agricole cultivée en agriculture biologique

Cet indicateur mesure l'évolution de la part (en pourcentage) de surface agricole utile (SAU) cultivée en agriculture biologique rapportée à la totalité de la surface consacrée à la production agricole.

Source : Agence bio Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2017

7,9 %

de surface agricole

En décembre 2020

11,2 %

de surface agricole

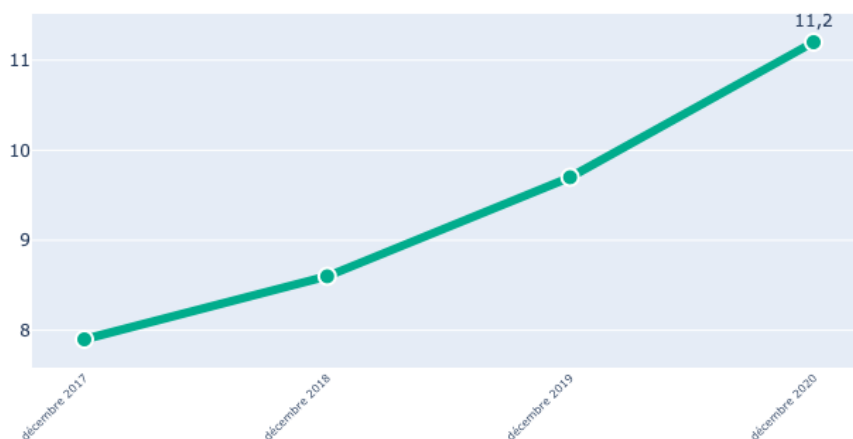
+ 42 %

Cible décembre 2022

15 %

de surface agricole

46%



Unité : % de surface agricole



Indicateur : Nombre d'agriculteurs engagés dans une démarche certifiée de transition agro-écologique

L'indicateur mesure le nombre d'exploitations agricoles engagées dans une démarche de transition agroécologique et ayant reçu une certification officielle. Deux référentiels de certification ont été retenus : le référentiel bio et le référentiel Haute Valeur Environnementale. L'indicateur reprend le nombre total d'exploitations certifiées dans l'un et/ou l'autre dispositif.

Source : Agence bio - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2017

338

agriculteurs

En décembre 2019

709

agriculteurs

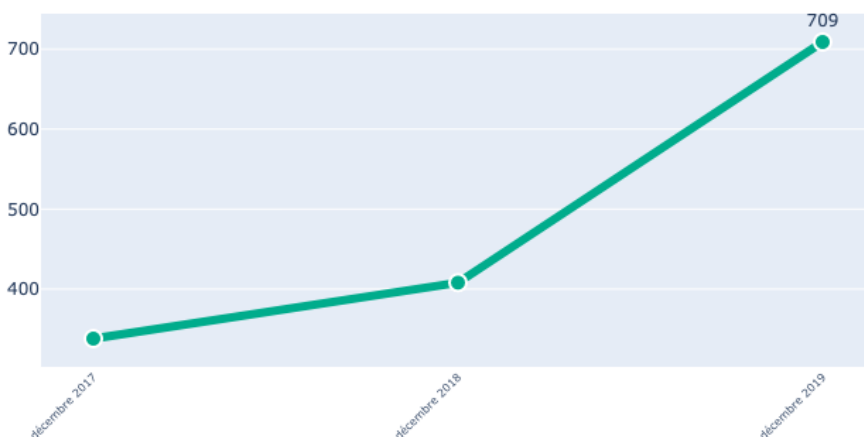
+ 110 %

Cible décembre 2022

1 080

agriculteurs

50%



Unité : agriculteurs



Sécuriser le paiement des aides PAC

Après d'importants retards constatés dans le paiement des aides de la PAC de 2014 à 2017, l'Etat est parvenu à rétablir un calendrier normal du paiement des aides depuis 2018 et à le consolider depuis. Cette mesure permet de suivre le rétablissement du calendrier des paiements depuis cette date.

Indicateur : Taux de bénéficiaires payés dans les délais prévus

L'indicateur mesure le taux de bénéficiaires payés du solde du paiement de base au cours du mois de décembre de l'année de dépôt de la demande, par rapport au nombre de dossiers éligibles au paiement de base à la suite de l'instruction des DDT(M) et des contrôles de l'ASP.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

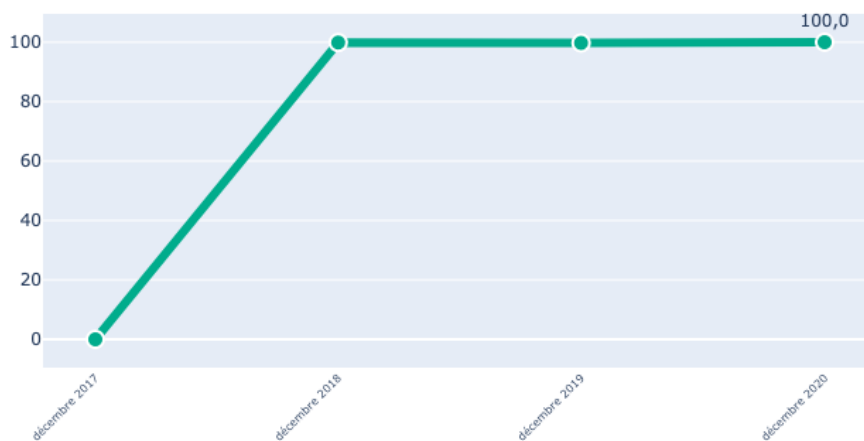
En décembre 2020

100 %

Cible décembre 2022

99 %

100%



Unité : %



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement



SÉCURITÉ



Renforcer la sécurité du quotidien

Pour que chacun se sente en sécurité dans son quartier, la Sécurité du quotidien a été mise en place par le Gouvernement sur l'ensemble du territoire national. Concrètement, cela se traduit par un renforcement de la présence des policiers et gendarmes dans les rues pour élaborer et mettre en oeuvre des actions sur-mesure et des plans d'action adaptés à chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural. Un objectif : lutter contre les comportements illégaux qui nuisent à la sécurité et à la tranquillité des citoyens : incivilités, rodéos motorisés, agressions, trafics...

Indicateur : Nombre d'heures de patrouille de voie publique

L'indicateur départemental représente le nombre d'heures consacrées par les fonctionnaires des unités territoriales de police et les militaires de la gendarmerie à des missions de « patrouilles de voie publique ». Lors de ces missions, les forces de sécurité assurent la sécurité du quotidien des citoyens présents sur le territoire national. Cet indicateur caractérise le sens que le Gouvernement entend donner à la politique de Sécurité du quotidien avec des forces de sécurité intérieure plus visibles dans l'espace public et proches de la population ; elles sont davantage à son contact et à son écoute pour comprendre et répondre à ses attentes et à ses besoins et elles se montrent capables par leur présence de prévenir et réprimer la délinquance. Les données correspondent au cumul des heures de patrouille de la gendarmerie nationale et de la police nationale.

L'indicateur national représente le cumul du nombre d'heures de présence sur la voie publique effectuées par les unités territoriales de police et les militaires de la gendarmerie et le volume d'heures effectuées par les forces mobiles (compagnies républicaines de sécurité et escadrons de gendarmes mobiles) et les services spécialisés. La cible fixée pour 2022 est une hausse de 5% par rapport à 2017.

* La valeur pour 2021 correspond au cumul des mois de juillet 2020 à juin 2021 inclus.

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure - DGGN, DGPN, PP Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En janvier 2018

814 949

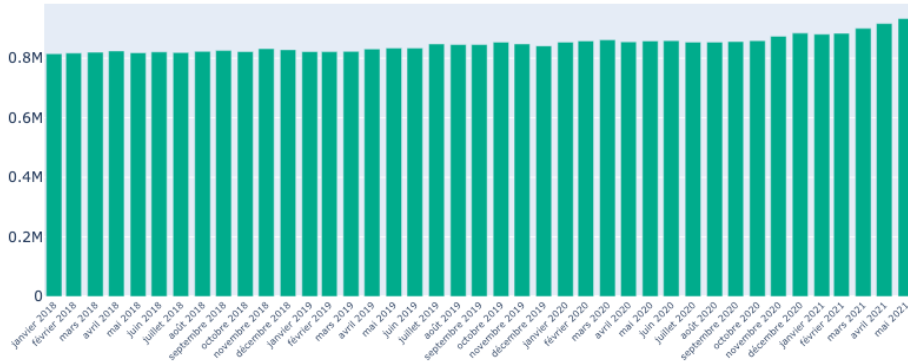
heures de patrouille sur douze mois *

En mai 2021

933 662

heures de patrouille sur douze mois *

+ 15 %



Unité : heures de patrouille *

Indicateur : Atteintes aux personnes dans les transports en commun

L'indicateur a vocation à représenter le nombre d'atteintes aux personnes dans les transports en commun recensées par les fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie.

Cet indicateur est à rapprocher de l'indicateur relatif au nombre d'heures de présence des policiers et des gendarmes sur la voie publique incluant les opérations de sécurisation dans les transports en commun (trains, bus, métros, tramways, gares ferroviaires et routières, stations de métro, etc...) dont il permet de mesurer les effets.

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure - DGGN, DGNP, PP Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En juin 2017

174

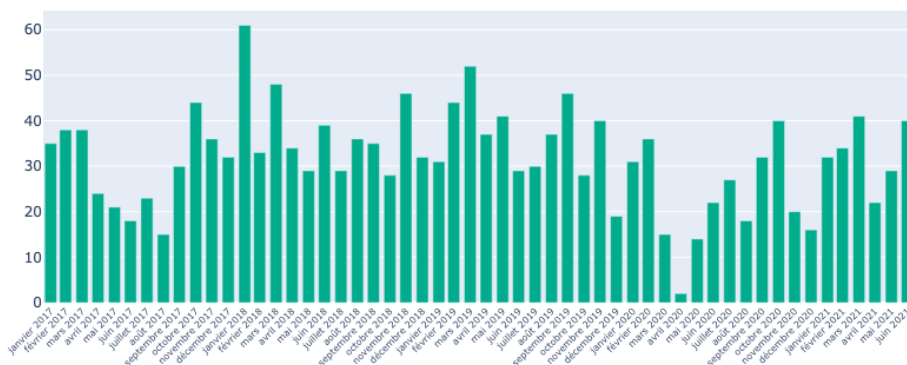
atteintes aux personnes entre janvier et juin

En juin 2021

198

atteintes aux personnes entre janvier et juin

+ 14 %



Unité : atteintes aux personnes



Indicateur : Atteintes aux biens dans les transports en commun

L'indicateur a vocation à représenter le nombre d'atteintes aux biens dans les transports en commun recensées par les fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie.

Cet indicateur est à rapprocher de l'indicateur relatif au nombre d'heures de présence des policiers et des gendarmes sur la voie publique incluant les opérations de sécurisation dans les transports en commun (trains, bus, métros, tramways, gares ferroviaires et routières, stations de métros, etc...) dont il permet de mesurer les effets.

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure - DGGN, DGPn, PP Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En juin 2017

550

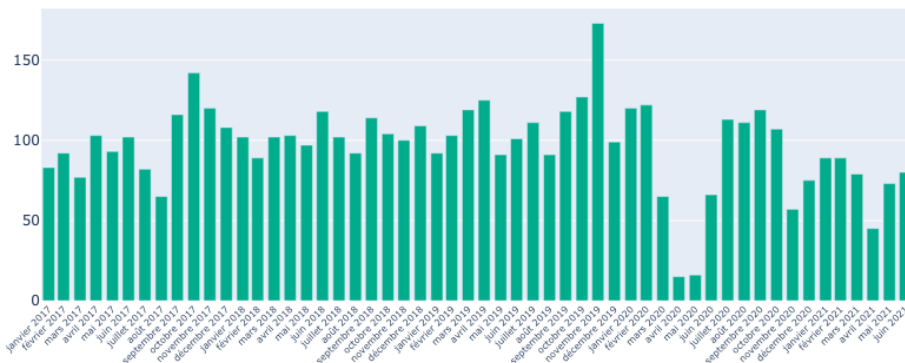
atteintes aux biens entre janvier et juin

En juin 2021

455

atteintes aux biens entre janvier et juin

- 17 %



Unité : atteintes aux biens



Lutter contre les stupéfiants

168 000 c'est en moyenne le nombre de décès directement causés par l'usage de la drogue. La lutte contre le trafic de stupéfiants est un enjeu de société, un enjeu de santé publique mais également de sécurité, puisqu'il entraîne une dégradation des conditions de vie et des violences dans les quartiers touchés.

Pour lutter contre le trafic de stupéfiants et agir au plus près des territoires, une série de mesures concrètes ont été mises en place : création d'un nouvel office anti-stupéfiant, l'OFAST, mise en place de cellules du renseignement opérationnel sur les stupéfiants, généralisation de l'amende forfaitaire délictuelle.

En ciblant les consommateurs aux abords des points de vente, les forces de sécurité intérieure exercent une pression constante sur les réseaux de distribution de stupéfiants. Par ailleurs, elles contribuent par leur présence à l'occupation de l'espace public ainsi qu'à la réappropriation des quartiers les plus défavorisés.

Indicateur : Nombre d'amendes forfaitaires délictuelles dressées

L'indicateur recense le nombre d'amendes forfaitaires délictuelles verbalisées par les services de police et des unités de gendarmerie.

Après avoir été déployée progressivement à compter du 16 juin 2020 sur les ressorts des tribunaux judiciaires de Rennes, Reims, Créteil, Lille et Marseille, l'amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiants a été généralisée à l'ensemble du territoire national le 1er septembre 2020.

Ce dispositif sanctionne l'usage de stupéfiants d'une amende forfaitaire de 200 euros (montant minoré à 150 euros et majoré à 450 euros en fonction des délais de paiement). Elle est constatée par les forces de l'ordre par procès-verbal électronique. Si l'amende met fin aux poursuites judiciaires, elle entraîne néanmoins une inscription des faits au casier judiciaire, l'usage de stupéfiants étant un délit.

La cible à atteindre est de 100 000 amendes forfaitaires délictuelles délivrées chaque année, en 2021 comme en 2022.

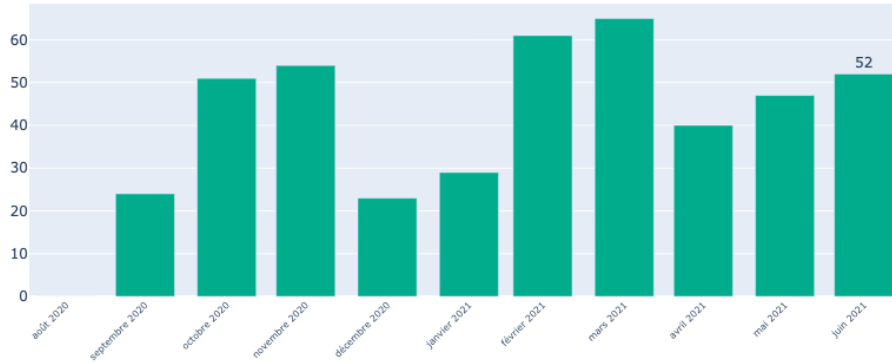
Source : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En juin 2021

294

amendes dressées dans l'année



Unité : amendes



Lutter contre les violences faites aux femmes

L'ensemble du Gouvernement est pleinement mobilisé contre les violences faites aux femmes. Plusieurs mesures concrètes ont été mises en place pour en finir avec ces violences : saisie des armes du conjoint violent, mise en place d'un bracelet anti-rapprochement, création du délit d'outrage sexiste, création de nouvelles solutions d'hébergement.

Enfin, les moyens ont été renforcés pour protéger les victimes de violences conjugales, particulièrement vulnérables et en grave danger, en accélérant la procédure de délivrance des ordonnances de protection par les magistrats.

Pour que chacun agisse contre ce fléau, plusieurs outils sont à la disposition des victimes et des témoins de ces actes, notamment le 3919, numéro d'aide et d'écoute anonyme et gratuit ainsi que la plateforme de signalement en ligne ArretonsLesViolences.gouv.fr.

Indicateur : Nombre d'ordonnances de protection délivrées

Cet indicateur mesure le nombre d'ordonnances de protection délivrées dans le cadre des violences au sein du couple, par an. Lors de la 2ème publication du baromètre, il a en effet été précisé afin de ne mesurer que le nombre d'ordonnances de protection délivrées et non l'ensemble des décisions prises en la matière.

L'ordonnance de protection permet à la victime de violences conjugales d'obtenir dans l'urgence des mesures de protection personnelle - interdiction de contact, bracelet anti-rapprochement - mais aussi des mesures relatives à la vie familiale et à l'organisation de la séparation du couple - attribution du logement familial ou de l'exercice de l'autorité parentale.

Source : Ministère de la Justice Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2017

18

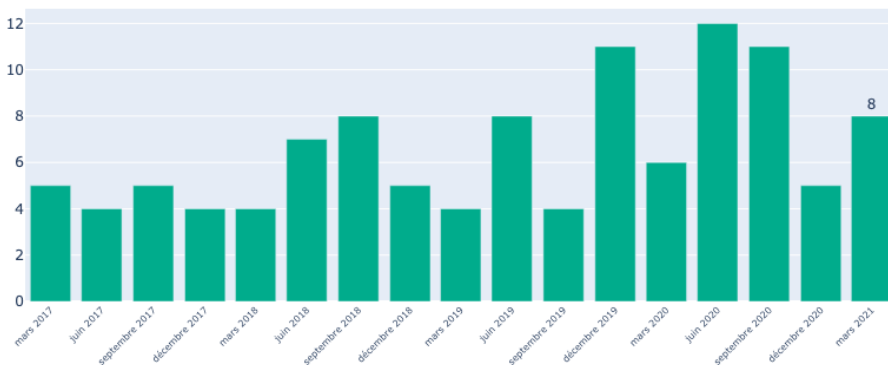
ordonnances dans l'année

En décembre 2020

34

ordonnances dans l'année

+ 89 %



Unité : ordonnances



Lutter contre les atteintes aux principes républicains

Lutter contre les atteintes aux principes républicains c'est l'engagement d'empêcher les organisations de type séparatistes, qui prônent d'autres valeurs que celles de la République, de prospérer et de diffuser leurs idéologies. Réunis par les Préfets partout dans les territoires, les services de l'Etat s'associent lors des "cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire" (CLIR) pour organiser la riposte, lancer les contrôles, mettre en oeuvre les décisions et en faire le bilan.

Indicateur : Nombre de contrôles réalisés dans le cadre des CLIR ou des dispositifs existant localement avant la mise en place progressive des CLIR

Dans chaque département, des contrôles sont réalisés en vue de sanctions ou de fermeture d'établissements de type séparatistes, en associant plusieurs services de l'Etat (sûreté, forces de l'ordre, finance, éducation, ...). Les données de contrôles additionnent les contrôles effectués dans le cadre des PLR-Q et des CLIR. Les PLR-Q ont été lancés en février 2018, quand le CLIR ont débuté en novembre 2019. La mise en oeuvre progressive des contrôles ne permet pas d'avoir un jeu de données homogène ; c'est toutefois le cas depuis septembre de cette année, avec une méthodologie uniformisée.

Certains contrôles (CAF notamment) sont enclenchés et/ou transmis par vague, ce qui explique que chaque mois n'est pas nécessairement égal au précédent ou au suivant. En outre, la période de confinement n'a pas permis de lancer tous les contrôles souhaités, dont certains ont été prorogés à une date ultérieure.

Source : Préfectures Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2018

52

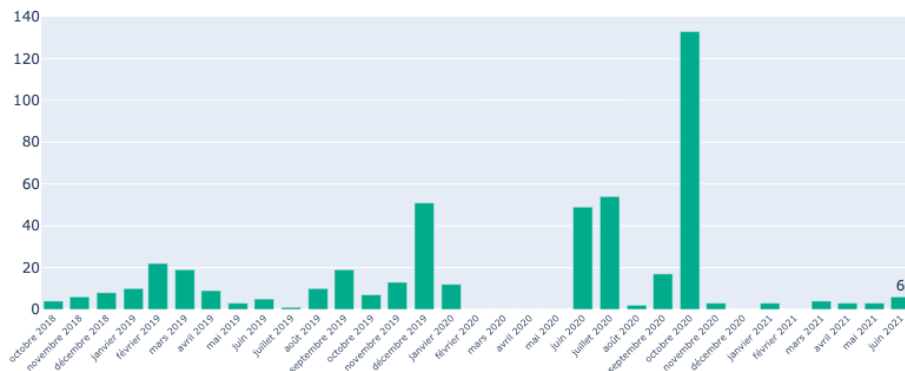
contrôles dans l'année

En décembre 2020

270

contrôles dans l'année

+ 419 %



Unité : contrôles



Réduire la mortalité sur les routes

L'objectif des actions de prévention routière est de réduire l'accidentologie routière et faire baisser le nombre de tués sur les routes.

Indicateur : Nombre de morts sur les routes

L'indicateur représente le nombre de victimes d'un accident de la circulation impliquant un véhicule à moteur décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent.

Le caractère particulièrement atypique de l'année 2020, marquée par un très fort recul du trafic routier rend assez peu pertinente la comparaison des résultats. Ainsi les résultats mensuels des « remontées rapides », publiés par l'ONISR, seront comparés aux données mensuelles correspondantes des années 2020 et 2019.

Les données départementales mensuelles du baromètre en 2020 ne peuvent être considérées comme fiables en l'absence de consolidation de la base accidents en cours d'année 2021 : elles ne constituent qu'une approche illustrative.

Source : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2017

44

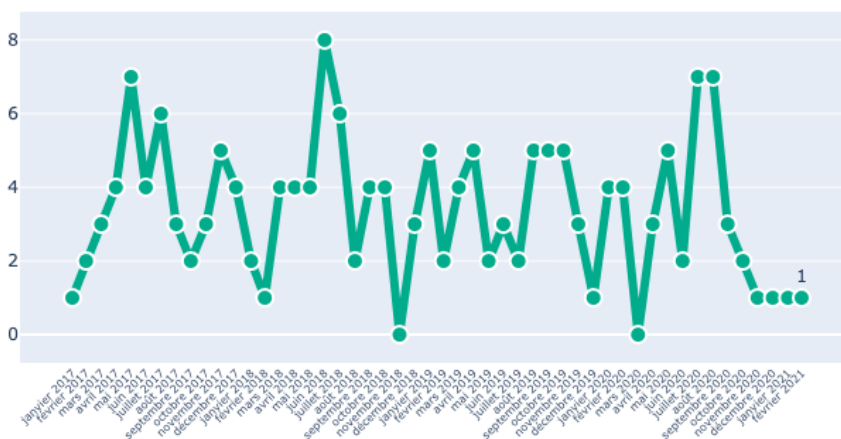
morts dans l'année

En décembre 2020

39

morts dans l'année

- 11 %



Unité : morts



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement



JUSTICE



Simplifier l'accès à l'aide juridictionnelle

Le téléservice de l'aide juridictionnelle vise à simplifier puis dématérialiser de bout en bout l'ensemble des processus de traitement de l'aide juridictionnelle: il concerne les particuliers demandeurs de l'aide juridictionnelle, mais aussi les personnes qui les accompagnent dans cette démarche

Ce téléservice doit permettre un traitement plus rapide et plus efficace des demandes d'aide juridictionnelle, en s'appuyant d'une part sur le dispositif « Dites-le nous une fois » (France Connect, API DGFIP) d'autre part sur des dispositifs d'accompagnement des personnes (au sein des services d'accueil dans les juridictions ou à l'extérieur de celles-ci).

Indicateur : Nombre de demandes d'aide juridictionnelle formulées par voie dématérialisée

Il s'agit de mesurer l'impact de la réforme en mesurant l'augmentation progressive du nombre de demandes déposées en ligne, sur le nombre total des demandes déposées par les demandeurs au moyen d'un formulaire "papier" (1,2 million de demandes en 2019).

La cible à atteindre est fixée à 15% de demandes en ligne sur le nombre total des demandes déposées.

L'expérimentation du système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) a débuté dans deux départements : le Morbihan à compter de mars 2021 et l'Ille-et-Vilaine depuis le mois de mai 2021. Le déploiement dans l'ensemble des territoires s'effectuera progressivement à compter de septembre 2021 jusqu'en 2022.

* Au niveau national, le taux affiché est la moyenne des résultats obtenus dans les deux départements expérimentateurs

Ministère de la Justice

Source : SDSE (sous-direction de la statistique et des études du Ministère de la Justice) et système d'information de l'aide juridictionnelle Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Données uniquement disponibles pour la France

En mai 2021

1,4 %

des demandes *

Cible décembre 2022

15 %

des demandes *





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JUSTICE

www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement

*Unité : % des demandes **



Lutter contre la récidive par une meilleure insertion professionnelle des condamnés

La réforme vise à lutter contre la récidive et à favoriser la réinsertion dans la société des personnes condamnées.

- En encourageant le prononcé de la peine de travail d'intérêt général (TIG) et son exécution dans des délais raccourcis en diversifiant l'offre de postes ;
- En dynamisant la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), en milieu ouvert comme fermé.

Indicateur : Taux de personnes détenues ayant bénéficié d'une formation dans l'année

L'indicateur mesure le nombre de personnes détenues entrées en formation sur l'année rapporté au nombre de personnes détenues entrées en détention.

Source : Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Données uniquement disponibles pour la région : Grand Est

En juin 2021

7 %
de détenus



Unité : % de détenus



Indicateur : Postes de travail d'intérêt général proposés sur l'ensemble du territoire national en tant que peine

L'indicateur mesure le nombre de postes mis à disposition de la Justice par les autres ministères, les collectivités territoriales, des entreprises exerçant une mission de service public, des structures associatives, et des structures commerciales de l'économie sociale et solidaire ou des sociétés à mission.

Source : Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En mars 2021

468

postes

En mars 2021

468

postes

+ 0 %



Unité : postes



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement



SANTÉ - FAMILLE - HANDICAP



Accompagner les aidants

Mise en place depuis octobre 2020, l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) s'adresse à toute personne résidant en France qui réduit ou cesse son activité professionnelle et souhaite s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Cette nouvelle prestation, initiée lors la stratégie nationale de mobilisation et de soutien en faveur des proches aidants « Agir pour les aidants 2020-2022 », est ouverte aux salariés, aux agents publics lorsqu'ils prennent un congé de proche aidant, aux travailleurs indépendants, aux stagiaires d'une formation professionnelle rémunérée et aux chômeurs indemnisés.

Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) dans la limite de 66 jours pour l'ensemble de la carrière, quelle que soit l'activité professionnelle exercée et quel que soit le nombre de personnes aidées. Son montant est de 44 euros par jour pour les personnes en couple et de 52 euros par jour pour une personne isolée.

Indicateur : Nombre de bénéficiaires d'un congé de proche aidant indemnisé

L'indicateur mesure le nombre de demandes ouvrant droit à l'allocation journalière de proche aidant (AJPA), versée par les CAF et les MSA.

Source : CNSA / Ministère des Solidarités et de la Santé - DGCS Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En mars 2021

33

bénéficiaires

Cible décembre 2022

740

bénéficiaires



Unité : bénéficiaires



Lutter contre les impayés de pensions alimentaires

Les parents séparés peuvent bénéficier d'un nouveau dispositif pour le paiement de leur pension alimentaire. Il s'agit d'un service offert par l'agence d'intermédiation et de recouvrement des pensions alimentaires (ARIPA) qui récupérera tous les mois le montant de la pension alimentaire auprès du parent qui la doit avant de la reverser à l'autre parent.

En cas d'impayé, l'ARIPA engagera immédiatement une procédure de recouvrement de la pension et versera au parent créancier éligible l'allocation de soutien familial (ASF) de 116 euros par enfant et par mois. L'objectif est de prévenir le risque d'impayé notamment pour les familles monoparentales et de permettre aux parents de se concentrer sur les aspects essentiels de l'éducation et du développement des enfants.

Indicateur : Nombre de familles bénéficiaires d'une pension alimentaire versée par l'intermédiaire du service public des pensions alimentaires

L'indicateur mesure le nombre de familles bénéficiaires d'une pension alimentaire versée par l'intermédiaire du service public des pensions alimentaires.

Source : Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) / Ministère des Solidarités et de la Santé - DSS
Consulter les données sur www.data.gouv.fr

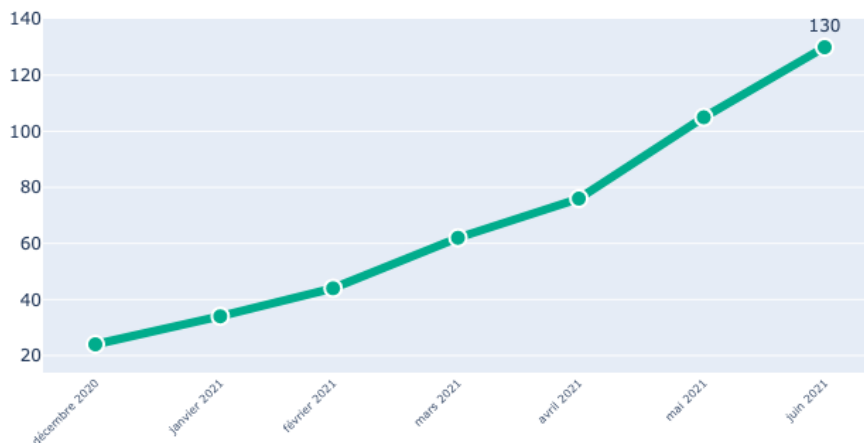
Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2020

24
familles

En juin 2021

130
familles
+ 442 %



Unité : familles



Proposer une offre de lunettes, appareils auditifs et prothèses dentaires remboursée à 100%

Cette réforme vise à favoriser l'accès aux soins, notamment pour les assurés sociaux les plus démunis, et faire reculer les inégalités de santé.

Cela se fera grâce au remboursement intégral par la sécurité sociale et les complémentaires santé (« reste à charge zéro ») d'ici à 2021 de certaines lunettes, prothèses dentaires et auditives, pour améliorer le recours à ces soins onéreux.

Indicateur : Part des équipements vendus sans reste à charge dans le total des soins audio

Il s'agit de la part des aides auditives « 100 % santé » (sans reste à charge pour les bénéficiaires) dans le total des ventes de ces équipements. La réforme rentrera pleinement en vigueur pour les appareils auditifs à partir du 1er janvier 2021, date à laquelle il n'y aura plus de frais à la charge des patients.

Source :

Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) / Ministère des Solidarités et de la Santé - DSS

Consulter les données sur

www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En janvier 2019

9,91 %

En décembre 2020

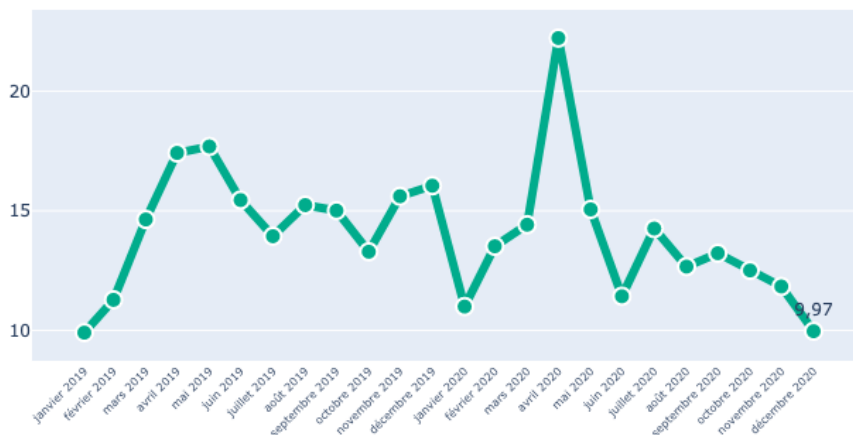
9,97 %

+ 1 %

Cible décembre 2022

40 %

0%



Unité : % d'équipements/soins



Indicateur : Part des équipements vendus sans reste à charge dans le total des soins dentaires

Il s'agit de la part des prothèses dentaires « 100 % santé » (sans reste à charge pour les bénéficiaires) dans le total des ventes de ces équipements. La cible de 45% concerne le panier de soins élargi à compter du 1er janvier 2021 à l'ensemble des prothèses dentaires.

Source :

Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) / Ministère des Solidarités et de la Santé - DSS

Consulter les données sur

www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En avril 2019

20,06 %

En décembre 2020

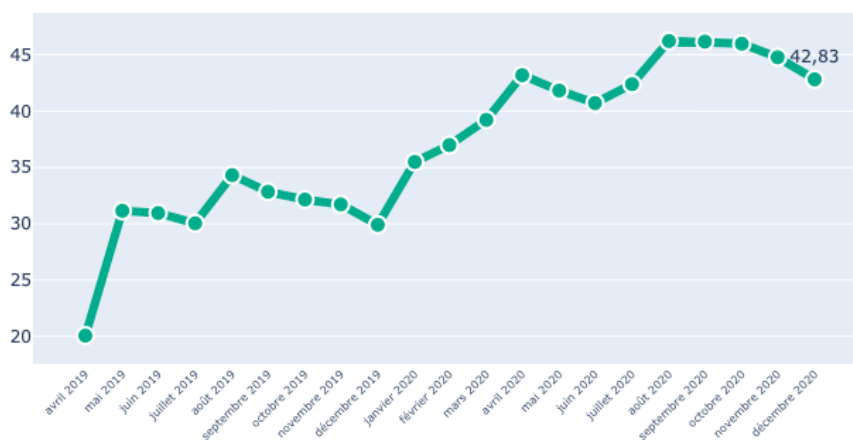
42,83 %

+ 114 %

Cible décembre 2022

45 %

91%



Unité : % d'équipements/soins



Indicateur : Part des équipements vendus sans reste à charge dans le total des soins optiques

Il s'agit de la part des lunettes « 100 % santé » (sans reste à charge pour les bénéficiaires) dans le total des ventes de ces équipements.

Source :

Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) / Ministère des Solidarités et de la Santé - DSS

Consulter les données sur

www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En janvier 2020

17,06 %

En décembre 2020

10,9 %

- 36 %

Cible décembre 2022

20 %

0%



Unité : % d'équipements/soins



Doubler le nombre de maisons de santé et de centres de santé dans les territoires

Les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et les centres de santé pluriprofessionnels (CDS) sont des structures de soins de proximité regroupant des professionnels de santé, autour d'un projet de santé et dotées d'un système d'information partagé.

L'organisation en maison de santé et en centre de santé pluriprofessionnels permet l'amélioration de la qualité et de la continuité des soins. La réforme engagée vise à doubler le nombre de maisons de santé et de centres de santé pluriprofessionnels pour atteindre respectivement 1 000 et 350 structures supplémentaires en 5 ans.

Indicateur : Nombre de maisons de santé pluri-professionnelles

L'indicateur mesure le nombre de maisons de santé pluri-professionnelles présentes sur le territoire considéré. Les maisons de santé rassemblent des professionnels de santé en majorité libéraux (professionnels de santé médicaux - médecins généralistes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes ; auxiliaires médicaux - infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes ; pharmaciens) ayant opté pour un exercice collaboratif et coordonné des soins, formalisé dans un projet de santé commun.

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé - DGOS Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En juin 2017

5

maisons de santé

En juin 2021

7

maisons de santé

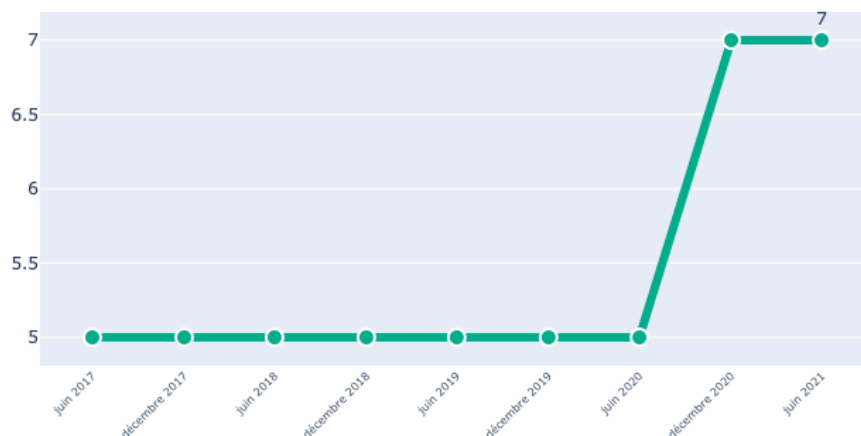
+ 40 %

Cible décembre 2022

10

maisons de santé

40%



Unité : maisons de santé



Indicateur : Nombre de centres de santé

L'indicateur mesure le nombre de centres de santé pluri-professionnels présentes sur le territoire considéré. Les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité réunissant des professionnels de santé salariés (médecins, chirurgiens-dentistes, infirmiers, sages-femmes, etc.) exerçant de façon coordonnée sur la base d'un projet de santé.

Source : Ministère des Solidarités et de la Santé - DGOS Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2020

1

centres de santé

Cible décembre 2022

4

centres de santé



Unité : centres de santé



Simplifier l'accès aux droits des personnes handicapées

Depuis 2017, le Gouvernement conduit une politique volontariste pour simplifier durablement l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et assurer une équité territoriale quel que soit le lieu de résidence des personnes.

La feuille de route « MDPH 2022 » vise notamment à accélérer l'attribution des droits à vie dans tous les territoires, pour toutes les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement. Elle permettra aussi d'améliorer les délais de traitement, pour que chaque personne reçoive une réponse de sa MDPH en moins de quatre mois, et en moins de trois mois pour les demandes d'allocation adulte handicapé (AAH).

Indicateur : Durée moyenne de traitement pour les demandes d'allocation adulte handicapé

L'indicateur affiché mesure la moyenne des délais de traitement constatés sur les dossiers de demande d'allocation adulte handicapé AAH traités sur la période considérée et sur le territoire considéré.

Certains résultats départementaux ne peuvent être renseignés à ce jour mais le seront dès la mise en place de la remontée automatisée des données par l'intermédiaire du système d'information harmonisé des MDPH en septembre 2021.

Source : CNSA / Ministère des Solidarités et de la Santé - DGCS Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2017

4

mois de traitement

En décembre 2020

6

mois de traitement

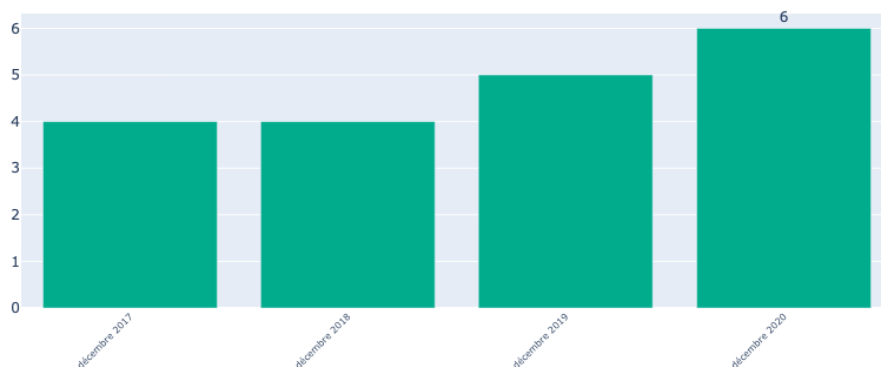
+ 50 %

Cible décembre 2022

3

mois de traitement

0%



Unité : mois de traitement



Allonger le congé paternité pour un meilleur développement de l'enfant

Lors de la naissance d'un enfant, le père salarié bénéficie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Si la mère de l'enfant vit avec une autre personne salariée, celle-ci peut également bénéficier du congé.

Le bénéficiaire du congé doit respecter certaines conditions (démarches, date de départ en congé, durée maximale du congé, nombre d'heures travaillées lors du trimestre précédent, durée d'exercice d'une activité professionnelle). Le salarié en congé bénéficie d'une indemnisation versée par la Sécurité sociale. Un projet de réforme prévoit le doublement de la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant à partir du 1er juillet 2021 et instaure une période obligatoire de prise du congé de sept jours à la naissance de l'enfant.

Indicateur : Nombre de pères / conjoints prenant un congé de paternité

L'indicateur mesure le nombre de pères / conjoints qui ont pris un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, les congés étant rattachés à la période en fonction de leur date de début. Il ne retrace que les congés des pères relevant du régime général (y compris travailleurs indépendants).

L'évolution de l'indicateur peut s'expliquer par plusieurs facteurs.

- Le nombre de naissances en France diminue légèrement depuis 2011, c'est sans doute le facteur principal qui explique la baisse du nombre de congé de paternité ;
- Il peut y avoir également un effet conjoncturel au cours de l'année 2020, lié à la crise sanitaire ; des salariés en activité partielle par exemple ont pu ne pas demander leur congé paternité pendant la période du 2ème trimestre 2020, accentuant la baisse observée du nombre de congé paternité sur la courbe.
- Par ailleurs toutes les naissances ne donnent pas forcément lieu à un congé paternité : d'une part, tous les pères ne reconnaissent pas leurs enfants et certaines naissances interviennent dans une famille monoparentale, d'autre part certains pères ne remplissent pas les conditions d'ouverture de droits en termes de nombre d'heures travaillées ou de revenu cotisé pour pouvoir bénéficier d'un congé paternité. Les évolutions de ces deux facteurs ne sont pas connues, ce qui ne permet pas de calculer en tant que tel un taux de recours en rapportant le nombre de pères au nombre de naissances.

La cible définie en nombre de pères / conjoints correspond à un taux de recours, fixée à 80% en 2022, alors que le taux de recours actuel est de 67%.

Source : Caisse nationale de l'assurance maladie / Ministère des Solidarités et de la Santé - DSS Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2018

5 316

pères / conjoints dans l'année

En décembre 2020

5 093

pères / conjoints dans l'année

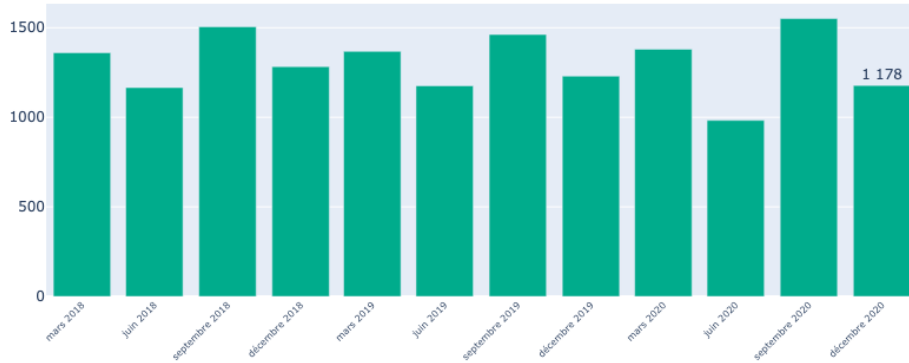
- 4 %

Cible décembre 2022

6 505

pères / conjoints dans l'année

0%



Unité : pères / conjoints



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement



LOGEMENT



MaPrimeRénov'

La rénovation énergétique des bâtiments constitue une priorité pour atteindre les objectifs climatiques de la France.

Dans ce cadre, le Gouvernement a mis en place en janvier 2020 une prime de transition énergétique - MaPrimeRénov' - afin de permettre à l'ensemble des propriétaires occupants (quels que soient leurs revenus et qu'ils occupent ou louent leur logement) et à toutes les copropriétés de bénéficier d'un financement adapté à leur situation pour la réalisation de travaux performants de rénovation énergétique de leur logement.

Indicateur : Nombre de dossiers MaPrimeRénov' validés

Il s'agit du nombre de dossiers MaPrimeRénov' validés, c'est-à-dire du nombre de dossiers de demande de subvention par un demandeur (propriétaire) instruits et validés par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

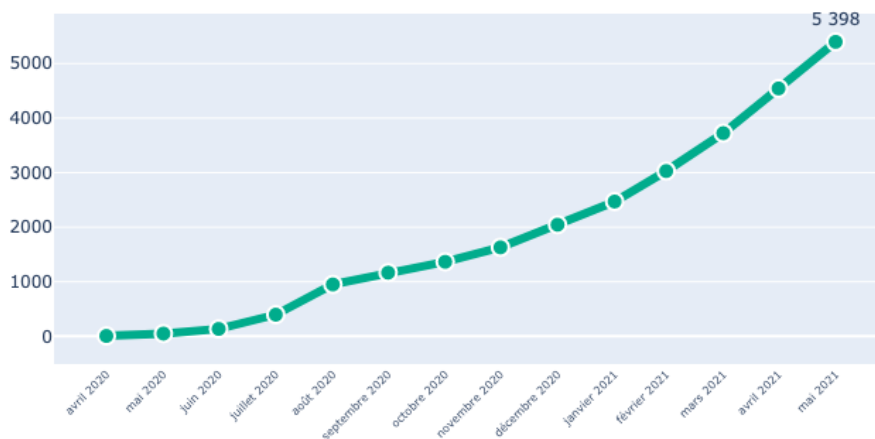
Source : Agence nationale de l'habitat (Anah) Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En mai 2021

5 398

dossiers validés



Unité : dossiers validés



Offrir un logement aux sans-abri : Logement d'abord

Le plan Logement d'abord a pour ambition de diminuer le nombre de personnes à la rue d'ici 2022. Il s'agit de passer d'une réponse s'appuyant surtout sur des places d'hébergement d'urgence, à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins de ces personnes.

Indicateur : Nombre de personnes sans-abri ou en hébergement ayant obtenu un logement social

Il s'agit du nombre de personnes, précédemment sans abri ou hébergées dans des structures temporaires (par exemple dans des centres d'hébergement d'urgence ou des hôtels), qui se sont vues attribuer un logement social. Ce nombre de personnes est une moyenne calculée à partir du nombre de logements sociaux attribués à ces ménages, ceux-ci comportant en moyenne 2,2 personnes (données INSEE 2020).

* IMPACT COVID : L'arrêt quasi total des commissions d'attribution de logements sociaux pendant le premier confinement (mi-mars à mi-mai) a provoqué de facto une chute du nombre de personnes relogées sur la même période. La crise sanitaire explique donc la légère baisse observée sur l'année 2020 par rapport à 2019.

Source : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2017

629

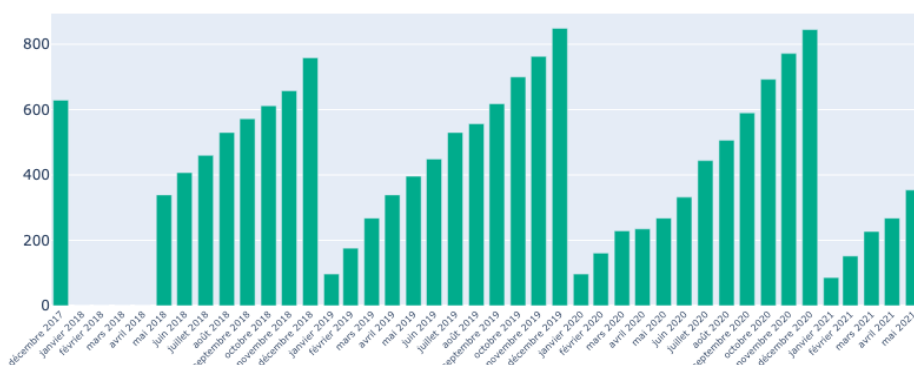
personnes dans l'année*

En décembre 2020

845

personnes dans l'année*

+ 34 %



Unité : personnes



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement



SERVICES PUBLICS - TERRITOIRES



Améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur

La volonté du Gouvernement est de rendre un service toujours meilleur aux Français, pour faciliter leur quotidien : des services publics accessibles au plus près de chez eux, des démarches plus simples, des réponses plus rapides à leurs demandes.

Pour y parvenir, nous nous engageons à :

- garantir la transparence des résultats : les usagers peuvent consulter les résultats des services publics à proximité de chez eux (délais de traitement des réponses, taux de satisfaction des réponses apportées...)
- associer les usagers : ils peuvent donner leur avis sur les démarches qu'ils ont effectuées sur place ou en ligne et avoir une réponse de l'administration ;
- améliorer en permanence la qualité du service : les services publics s'engagent à mettre en place rapidement des actions d'amélioration, en prenant en compte les avis déposés des citoyens.

Indicateur : Part des lieux d'accueil du public qui publient leurs résultats (national et local)

L'indicateur permet de mesurer le taux de transparence des services publics. Il restitue au niveau national, la part des réseaux de services publics engagés dans le processus de transparence, à la maille disponible la plus proche de l'utilisateur. De plus, il mesure, au niveau départemental, la part des lieux d'accueil du public publiant des résultats. Les résultats sont consultables sur plus.transformation.gouv.fr/usager.

Source : Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2017

6 %
de réseaux

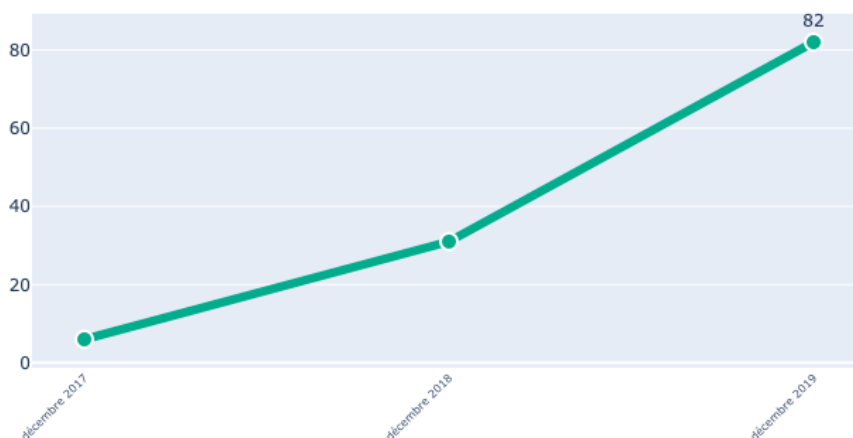
En décembre 2019

82 %
de réseaux
+ 1267 %

Cible décembre 2022

100 %
de réseaux

81%





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICES PUBLICS - TERRITOIRES

www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement

Unité : % de réseaux



Indicateur : Taux de satisfaction des usagers à l'égard des services publics (national)

L'indicateur permet de mesurer chaque année la satisfaction des usagers à l'égard de leurs services publics. Il résulte d'une enquête réalisée annuellement auprès des usagers des 9 domaines identifiés dans le baromètre Delouvrier : fiscalité et impôts, police et gendarmerie, santé publique, sécurité sociale, logement, éducation nationale, justice, environnement, emploi/lutte contre le chômage.

Source : Enquête réalisée annuellement par l'institut Delouvrier. Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Données uniquement disponibles pour la France

En décembre 2017

72 %

de satisfaction

En mars 2021

76 %

de satisfaction

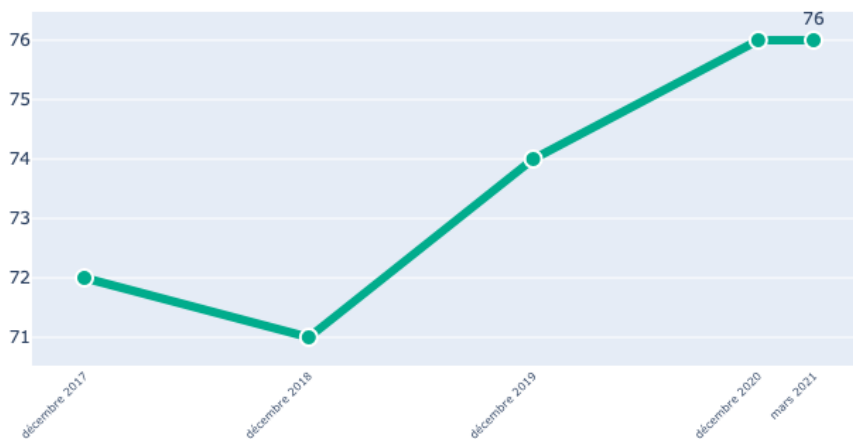
+ 6 %

Cible décembre 2022

77 %

de satisfaction

80%



Unité : % de satisfaction



Part des démarches dématérialisées pour la délivrance d'actes d'état civil

Il s'agit de dématérialiser l'état civil pour les Français ayant eu dans leur vie un évènement d'état civil à l'étranger, ainsi que toute la gestion qui s'y rattache : Mise en place d'un nouveau système d'information, partagé par tous les agents du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, traitant de l'état civil, permettant d'assurer la délivrance d'extraits et copies d'actes dématérialisés, la consultation d'actes, la création et la mise à jour d'actes authentiques électroniques, la gestion de l'état civil dans son ensemble.

A ce système seront adossées plusieurs démarches en ligne destinées aux usagers : demande de délivrance d'extraits/copies, de déclaration d'évènement d'état civil, de demande d'information. Le registre d'état civil électronique - RECE - viendra à terme remplacer le système d'information existant composé de plus de 10 applications.

Indicateur : Part des démarches dématérialisées pour la délivrance d'actes d'état civil

L'indicateur mesure le nombre de démarches dématérialisées qui ne font pas l'objet d'une demande d'actes papier rapportées au nombre total de demandes reçues par le Service central d'état-civil - SCEC - (démarches dématérialisées et demandes arrivées par courrier)

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Source : Service central d'état-civil - SCEC Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Données uniquement disponibles pour la France

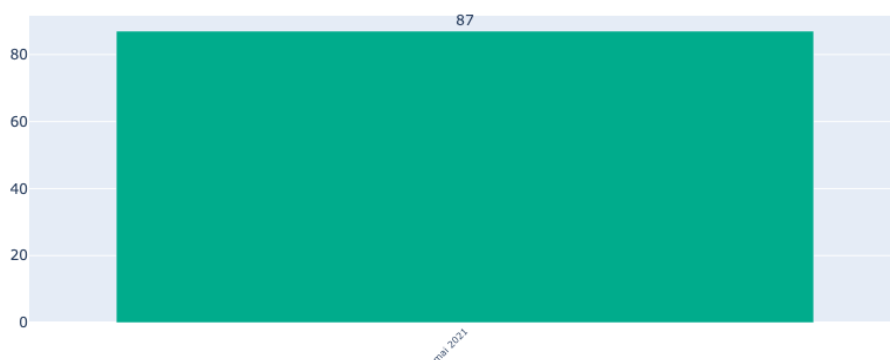
En mai 2021

87 %

Cible décembre 2022

90 %

97%



Unité : %



Assurer une bonne couverture en internet fixe et en téléphonie mobile pour tous les Français d'ici 2022

L'objectif du Plan Très Haut Débit est de donner à l'ensemble des Français un accès internet performant.

Il devra permettre à tous d'accéder à :

- un bon haut débit fixe (8 Mbit/s) d'ici à 2020 ;
- un très haut débit fixe (30 Mbit/s) d'ici à 2022.

Il vise par ailleurs à généraliser le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire d'ici à 2025.

Indicateur : Taux de déploiement de la fibre

Il s'agit du pourcentage de logements ou de locaux professionnels qui sont raccordables au réseau de la fibre optique jusqu'à l'abonné (et qui ont donc accès au très haut débit fixe).

Source : Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep) Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En décembre 2017

30 %

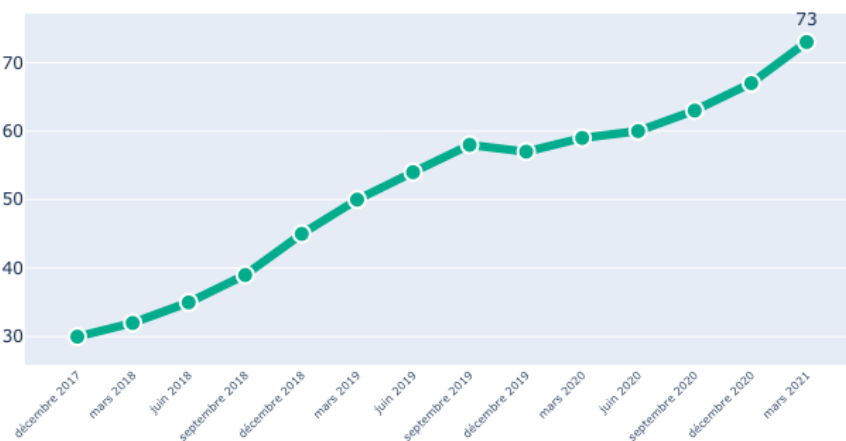
de déploiement

En mars 2021

73 %

de déploiement

+ 143 %



Unité : % de déploiement



Déployer une offre France Services dans tous les territoires

Le programme France Services a été créé par l'État pour garantir l'accès aux services publics essentiels à tous et sur tout le territoire.

Les objectifs :

- chaque Français pourra à terme accéder à un point France Services en moins de 30 minutes ;
- l'accueil sera assuré au minimum par deux agents formés pour accompagner les citoyens dans leurs démarches.

Indicateur : Nombre de labellisations (atteinte de l'objectif fixé)

Il s'agit du nombre d'espaces France Services labellisés.

La cible de 2 543 France services permettra à chacun d'avoir une France services à moins de 30 minutes de chez lui. L'objectif de 2 000 France services, fixé par le Président de la République, sera atteint dès la fin de l'année 2021.

Source : Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En juillet 2021

14

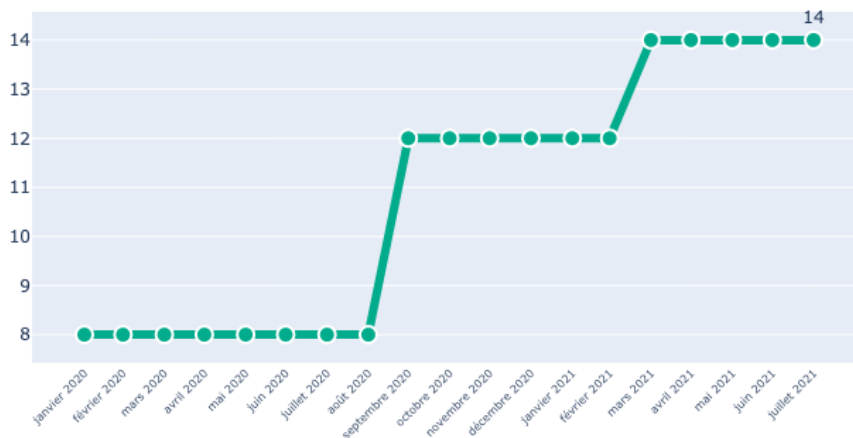
labellisations

Cible décembre 2022

25

labellisations

56%



Unité : labellisations



Redynamiser les coeurs de ville

Pour redynamiser les centres villes des villes moyennes et celles de moins de 20 000 habitants, le Gouvernement a mobilisé l'Agence nationale de la cohésion des territoires qui pilote deux programmes nationaux :

-Le plan "Action coeur de ville" a pour objectif de redynamiser les centres villes de 222 villes moyennes en améliorant les conditions de vie des habitants et en confortant le rôle moteur de ces communes dans le développement du territoire.

-« Petites villes de demain » est un programme partenarial visant à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de 1 600 communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités en les accompagnant dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique, pour concevoir et mettre en oeuvre leur projet de territoire.

Indicateur : Nombre de logements rénovés dans les petites villes (- de 20 000 habitants)

Cet indicateur repose sur le décompte du nombre de logements faisant l'objet d'une rénovation grâce au subventionnement de l'Anah dans le cadre de son intervention dans le programme Petites villes de demain.

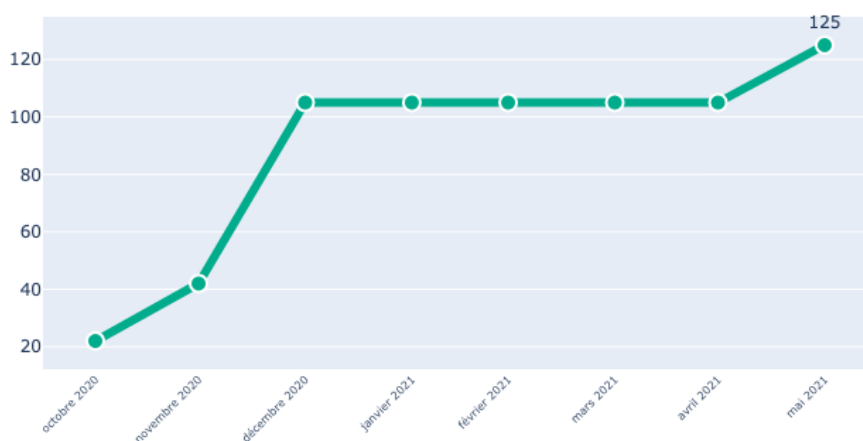
Source : ANAH Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En mai 2021

125

logements rénovés



Unité : logements rénovés



Indicateur : Nombre de logements rénovés dans les villes moyennes (+ de 20 000 habitants)

Il s'agit du nombre de logements subventionnés par l'Anah et le nombre de logements construits et réhabilités par Action Logement dans le cadre de leurs interventions dans le programme Action Coeur de Ville.

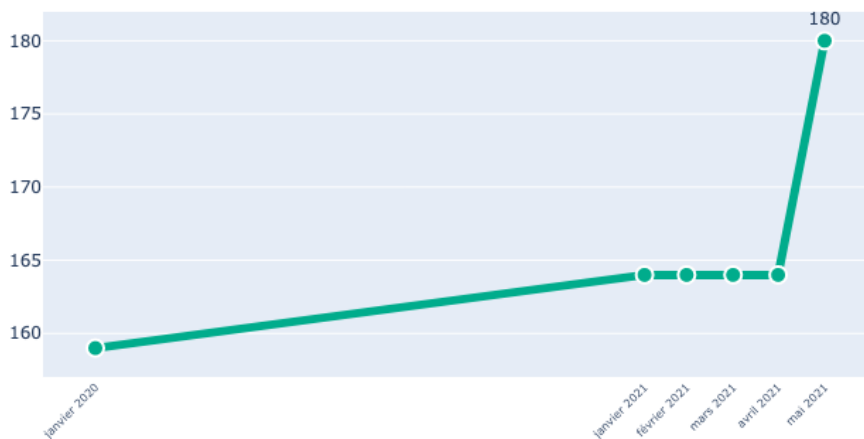
Source : ANAH - Action Logement Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En mai 2021

180

logements rénovés



Unité : logements rénovés



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement



CULTURE - SPORTS



Déployer le Pass culture

Le pass Culture a pour ambition de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 18 ans. Il prend la forme d'une application géolocalisée, avec une dotation financière, à travers laquelle les utilisateurs peuvent découvrir et réserver un panel très large de propositions culturelles.

Indicateur : Nombre d'utilisateurs du Pass culture

Il s'agit du nombre de jeunes de 18 ans ayant déposé un dossier éligible au pass Culture, et qui ont donc eu accès à l'application et au crédit qui y est associé. Après une phase d'expérimentation dans 14 départements, le pass Culture a été généralisé à toute la France en mai 2021.

Source : SAS Pass Culture Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

En juin 2021

19 962

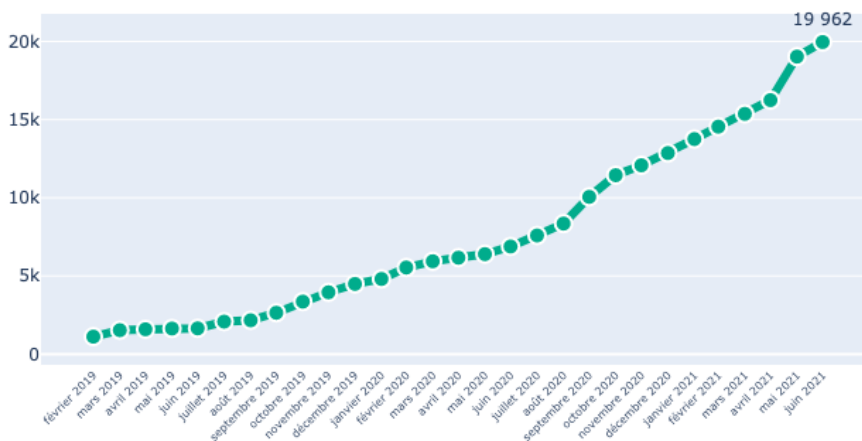
utilisateurs

Cible décembre 2022

27 951

utilisateurs

71%



Unité : utilisateurs



Apprendre à nager et à circuler à vélo en toute sécurité

Lancés en 2019, les dispositifs « Aisance Aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » ont pour objectif de garantir à chaque enfant l'acquisition de savoirs sportifs fondamentaux indispensables à leur épanouissement, leur santé, leur autonomie et leur sécurité.

- Aisance Aquatique et J'apprends à nager

Pour lutter contre les noyades qui constituent la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans et touchent particulièrement les moins de 6 ans, le Gouvernement a engagé en 2019 le programme d'Aisance Aquatique destiné aux enfants de 4 à 6 ans. Complémentaire aux cycles traditionnels d'apprentissage de la natation scolaire et au programme « J'apprends à nager » destiné aux 6-12 ans, il permet aux plus jeunes de développer de nouvelles compétences (flotter sans aide, prendre sa respiration, se déplacer dans l'eau) et d'acquérir les fondamentaux pour aller vers le savoir-nager. Ce programme pédagogique s'accompagne d'une politique volontariste de rénovation et de construction de bassins qui a permis d'investir 47 millions d'euros depuis 2019 dans des équipements.

- Savoir rouler à Vélo

Le Gouvernement porte l'ambition de multiplier par trois l'usage du vélo d'ici 2024. Dans cette perspective, le déploiement du Savoir rouler à Vélo revêt une importance fondamentale pour former les usagers du vélo de demain. Dès le primaire, les enfants sont invités à suivre cette formation de 10 heures constituée de trois étapes : apprendre à pédaler, apprendre à circuler et enfin savoir rouler à vélo sur la voie publique. L'objectif est de leur permettre de circuler en réelle autonomie et en toute sécurité à l'entrée au collège, tout en les sensibilisant aux enjeux de développement durable et aux mobilités actives.

Bénéfiques pour l'épanouissement et la confiance en soi, ces deux dispositifs participent d'une politique publique visant à lutter contre la sédentarité et à améliorer la condition physique des enfants. Ils nourrissent également l'ambition de faire de la France une nation plus sportive dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

Indicateur : Nombre d'enfants ayant suivi un cycle d'Aisance Aquatique

Pour endiguer le nombre de noyades, qui constituent la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans et touchent plus particulièrement les moins de 6 ans, le Gouvernement a engagé en 2019 le programme d'« Aisance Aquatique » destiné aux enfants de 4 à 6 ans.

Organisé dans le temps scolaire, périscolaire ou pendant les vacances, le programme d'Aisance Aquatique permet aux enfants de s'adapter au milieu aquatique et de développer de nouvelles compétences (entrer et sortir de l'eau, flotter sans aide, prendre sa respiration, se déplacer dans l'eau etc.) lors de cycles qui comptent 8 séances d'apprentissage.

L'Etat finance depuis 2019 des classes bleues (temps scolaire) ou des stages bleus (hors temps scolaire), qui concernent à ce jour plus de 50 000 enfants. La liste des bénéficiaires est disponible sur agencedusport.fr/Listes-des-beneficiaires.

Les structures financées qui mettent en oeuvre des classes ou stages bleus sont géolocalisées sur le site sports.gouv.fr/preventiondesnoyades, dans la rubrique « près de chez vous »

L'indicateur permet de suivre l'évolution du nombre d'enfants ayant suivi un cycle de 8 séances en aisance aquatique depuis le lancement du programme en Septembre 2019.

Source : Agence de services et de paiement pour le compte de l'Agence du service civique Consulter les données sur www.data.gouv.fr

Les résultats pour le département : Bas-Rhin



En décembre 2020

48
enfants

Cible décembre 2022

1 425
enfants



Unité : enfants



Indicateur : Nombre d'attestations « savoir rouler à vélo » délivrées

Le dispositif « Savoir rouler à Vélo » (SRAV) apprend aux enfants de 6 à 11 ans à se déplacer en vélo de manière autonome et sécurisée. Au cours d'une formation de 10 heures, les enfants apprennent à :

- pédaler sur un vélo ;
- circuler sur un vélo en réelle autonomie ;
- rouler à vélo sur la voie publique en toute sécurité.

Une attestation « SRAV » délivrée à chaque enfant vient conclure le cycle d'enseignement.

L'objectif est de leur permettre de circuler en réelle autonomie et en toute sécurité à l'entrée au collège, tout en les sensibilisant aux enjeux de développement durable et aux mobilités actives.

L'indicateur « Nombre d'attestations « savoir rouler à vélo » délivrées restitue le nombre d'attestations délivrées depuis le début du programme.

Les résultats pour le département : Bas-Rhin

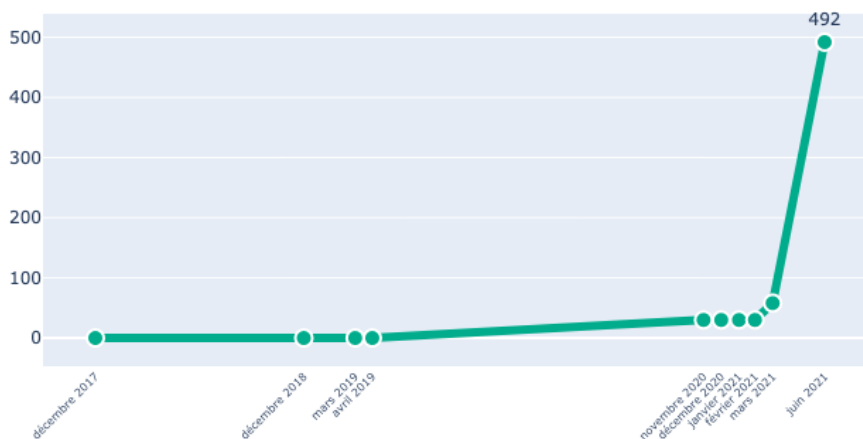
En juin 2021

492
attestations

Cible décembre 2022

3 192
attestations

15%



Unité : attestations